



Note d'orientation

---

# **Les femmes et la paix et la sécurité et la cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit**

**Promouvoir la justice de genre pour édifier des sociétés pacifiques et inclusives**



**ONU-Femmes** est l'organisme des Nations Unies qui se consacre à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Championne mondiale de la cause des femmes et des filles, ONU-Femmes a été créée pour intensifier l'action visant à répondre à leurs besoins dans le monde entier. Pour en savoir plus, consultez le site [unwomen.org](http://unwomen.org) ou suivez @UN\_Women.

**Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)** est le principal organisme des Nations Unies qui lutte pour mettre fin aux injustices que constituent la pauvreté, les inégalités et les changements climatiques. En collaboration avec son vaste réseau d'experts et de partenaires dans 170 pays, il aide les pays à élaborer des solutions intégrées et durables pour les populations et la planète. Pour en savoir plus, consultez le site [undp.org](http://undp.org) ou suivez @UNDP.

**La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit** est un dispositif de coordination des Nations Unies qui a été créé en 2012 par le Secrétaire général pour améliorer la prévisibilité, la cohérence, le principe de responsabilité et l'efficacité de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, aux niveaux national et international. Au Siège, le Département des opérations de paix (DPO) et le PNUD assurent ensemble la présidence de la Cellule. La Cellule compte parmi ses partenaires le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Cabinet du Secrétaire général, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUJDC), et ONU-Femmes. Dans chaque pays, le ou la fonctionnaire de plus haut rang des Nations Unies est chargé(e) d'orienter et de superviser les stratégies des Nations Unies en matière d'état de droit, de lever les obstacles politiques et de coordonner le soutien des Nations Unies au pays en matière d'état de droit, et il ou elle doit en rendre compte.

---

**Copyright © ONU-Femmes**

2022 Tous droits réservés.

**Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).**

220 East 42nd St, New York, NY 10017, USA

**Programme des Nations Unies pour le développement.**

One United Nations Plaza, New York, NY 10017, USA

# Table des matières

<b>Introduction</b>	6
---------------------	---

<b>Comprendre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le contexte de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit</b>	8
--	---

<b>Promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité par le biais de la Cellule mondiale de coordination</b>	16
--	----

<b>Conclusions</b>	38
--------------------	----

<b>Annexe 1: Liste de recommandations</b>	39
---	----

<b>Annexe 2: Liste des entités ayant participé aux discussions du groupe de consultation</b>	43
--	----

## Remerciements

Cette note d'orientation, qui fait partie de la Plateforme pour la justice de genre d'ONU-Femmes et du PNUD, a été rendue possible grâce à la généreuse contribution faite par le Gouvernement des Pays-Bas au Programme mondial sur le renforcement de l'état de droit et les droits de la personne pour la pérennisation de la paix et la promotion du développement et à la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit.

L'étude a été réalisée par Amrita Kapur (consultante indépendante), avec des contributions d'Emily Kenney (ONU-Femmes) et de Katarina Sydow (DPO), sur la base de précieuses informations reçues de collègues membres de l'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination, de partenaires de la Cellule et d'autres entités qui interviennent dans le domaine de l'état de droit : le Cabinet du Secrétaire général, le Département des opérations de paix, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Cabinet du Secrétaire général, le Département des opérations de paix (DPO), l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ONU-Femmes et le PNUD.

## Acronymes

<b>BCAD</b>	Bureau de la coordination des activités de développement
<b>Campagne</b>	Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit
<b>Halte au viol</b>	
<b>DPO</b>	Département des opérations de paix
<b>DPPA</b>	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<b>LGBTIQ+</b>	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queers
<b>MINUSMA</b>	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
<b>IATF-P</b>	Interagency Taskforce on Policing
<b>LGBTIQ+</b>	Lesbian, gay, bisexual, transgender, intersex and queer
<b>MINUSMA</b>	Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali
<b>MONUSCO</b>	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
<b>ONUDC</b>	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>ONU-Femmes</b>	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PROMED</b>	Programme d'appui à la stabilisation du Mali par le renforcement de l'état de droit
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UNMISS</b>	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
<b>UNOPS</b>	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets





# Introduction

L'établissement de cette note d'orientation a été coparrainé par ONU-Femmes et la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit dans le cadre d'un partenariat entre ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) portant expressément sur la justice de genre. Ce partenariat a été lancé en 2020, avec pour objectif de réduire les inégalités d'accès à la justice auxquelles les femmes et les filles font face dans les situations de crise et de fragilité et dans d'autres contextes complexes.

Les recherches démontrent de plus en plus la corrélation entre les inégalités de genre et la vulnérabilité des sociétés aux conflits violents. Des systèmes d'état de droit inclusifs et accessibles peuvent remédier aux violations des droits des femmes et des filles et contribuer à l'élimination des inégalités de genre dans les sociétés — et, ce faisant, promouvoir la pérennisation de la paix et la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Les institutions garantes de l'état de droit peuvent faire progresser l'égalité des genres grâce à la participation constructive — en tant que titulaires de droits et bénéficiaires, dirigeantes ou décideuses — de femmes et de filles d'horizons divers aux institutions chargées de la justice et de la sécurité et aux processus dans ces domaines, y compris les femmes et les filles qui subissent une discrimination intersectionnelle fondée sur leur race, leur appartenance ethnique, leur religion, leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles, ainsi que sur d'autres facteurs. Les institutions garantes de l'état de droit peuvent également faire progresser

© ONU-Femmes/Ryan Brown

Ardo Djibo Fadimatou (au centre, en bleu et jaune), 64 ans, a perdu huit de ses 15 enfants pendant le conflit en République centrafricaine. Elle parle au nom de plus de 12 000 femmes qui vivent dans le camp de réfugiés de Gado en sa qualité de présidente élue et dirige des réunions dans l'espace de cohésion sociale d'ONU-Femmes, où les victimes de violences fondées sur le genre ont accès à des services, notamment à l'assistance d'un avocat ou d'une avocate.

l'égalité des genres en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des filles en matière de justice et de sécurité, notamment en prévenant et en combattant la violence fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains fondées sur le genre.

**La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, qui anime et coordonne les activités du système des Nations Unies en lien avec l'état de droit, a un rôle essentiel à jouer pour que l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit contribue à l'élimination des inégalités de genre et à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.**

L'objectif de la présente note est de fournir des conseils et des recommandations aux organismes des Nations Unies sur la manière de tirer parti de la plateforme de la Cellule mondiale pour faire progresser la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. À cette fin, la note présente une synthèse des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience des partenaires et des alliés de la Cellule mondiale. Elle met en évidence la valeur qu'a, en fait et en puissance, la Cellule mondiale de coordination en tant que mécanisme de coordination à l'appui d'un état de droit tenant compte des questions de genre, par l'intermédiaire duquel l'Organisation des Nations Unies peut promouvoir plus efficacement la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris l'égalité des genres et des droits humains des femmes. Cette note a été établie à partir d'une analyse documentaire et des discussions de groupe avec neuf entités partenaires de la Cellule mondiale de coordination (voir annexe 2).

**I** **Premièrement**, la note décrit la structure et les objectifs de la Cellule mondiale de coordination. Puis elle présente un examen de l'importance de l'état de droit dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, en décrivant le cadre normatif applicable. Elle analyse les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs du programme pour les femmes et la paix et la sécurité pour ce qui est de l'état de droit, avant d'éclairer le rôle que la Cellule mondiale de coordination pourrait jouer pour promouvoir ces objectifs.

**II** **Deuxièmement**, en s'inspirant des discussions de groupe avec des partenaires de la Cellule mondiale de coordination, la note répertorie des exemples de bonnes pratiques, de défis, de lacunes et d'enseignements tirés en ce qui a trait au financement et à la programmation des activités d'appui à un état de droit tenant compte des questions de genre, en particulier dans les zones de conflit et les environnements fragiles. On trouve également dans cette section des recommandations faites à la Cellule mondiale de coordination et à ses entités partenaires sur la manière de tirer parti du dispositif de la Cellule pour renforcer le soutien à un état de droit tenant compte des questions de genre et pour faire progresser les droits des femmes et l'égalité des genres, ainsi que la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

**III** **Troisièmement**, à la fin de la note figurent des réflexions sur la manière dont les recommandations et l'ensemble du contenu pourraient contribuer à mettre l'égalité des genres et la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au centre des démarches en cours dans les organismes des Nations Unies pour faire progresser l'état de droit, les droits humains, la pérennisation de la paix et le développement durable.



# Comprendre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le contexte de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit

## 1 Objectifs et activités de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit

La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit a été créée en 2012 par une décision du Secrétaire général. Elle a pour mandat d'améliorer la prévisibilité, la cohérence, le principe de responsabilité et l'efficacité de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit aux niveaux national et international, et de veiller à ce que cette action soit pleinement ancrée dans le droit international.

Au Siège, le Département des opérations de paix (DPO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) coprésident la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit. Les partenaires officiels de la Cellule sont le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Cabinet du Secrétaire général, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). En outre, la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit collabore régulièrement avec d'autres entités des Nations Unies œuvrant dans le domaine de l'état de droit,

© ONU-Femmes/  
Ryan Brown  
Thelma Aldana,  
Procureure  
générale du Gua-  
temala de 2014 à  
2018.



notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau de la coordination des activités de développement (BCAD), le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA) et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui se compose de membres du personnel du Département des opérations de paix, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du PNUD. Les partenaires de la Cellule mondiale de coordination prennent des mesures en faveur des normes des Nations Unies, y compris l'intégration de la dimension de genre et les approches fondées sur les droits humains, dans les situations de crise et de conflit. Toutes les initiatives conjointes en matière d'état de droit menées par les partenaires de la Cellule s'inscrivent dans l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Dans chaque pays, le ou la fonctionnaire de plus haut rang des Nations Unies est chargé(e) d'orienter et de superviser les stratégies en matière d'état de droit, de lever les obstacles politiques et de coordonner le soutien apporté par les Nations Unies au pays, et il ou elle doit en rendre compte.

La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit obtient des résultats notamment:

- en menant des missions d'évaluation conjointes;
- en soutenant la conception et la mise en œuvre conjointes de projets et de programmes relatifs à l'état de droit;
- en distribuant des fonds de démarrage pour des projets et des programmes conjoints en matière d'état de droit;
- en soutenant les efforts de mobilisation des ressources en faveur d'initiatives conjointes en matière d'état de droit au Siège et sur le terrain;
- en mettant à disposition des conseils d'experts en réponse à des demandes formulées au niveau national ;
- en facilitant l'échange d'informations entre les entités des Nations Unies garantes de l'état de droit;
- en élaborant des supports de connaissance et en facilitant les consultations sur les documents de politique générale et d'orientation;
- en organisant des réunions régulières aux niveaux technique et politique pour améliorer la coordination.

### Encadré 1 : Composition de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit

→ Coprésidence:

- PNUD et DPO

→ Entités partenaires:

- Cabinet du Secrétaire général
- HCDH
- HCR
- ONUDC
- ONU-Femmes
- UNOPS

→ Et présence ponctuelle, le cas échéant, de la part d'experts des entités suivantes:

- BCAD
- Bureau d'appui à la consolidation de la paix
- DPPA
- Équipe d'experts (composée de membres du personnel du DPO, du HCDH, du PNUD et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit)
- UNICEF

## 2 Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et sa relation avec

Par sa première résolution sur les femmes et la paix et la sécurité, la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a reconnu que l'égalité des genres est inextricablement liée à la paix et à la sécurité. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité repose actuellement sur dix résolutions du Conseil de sécurité qui appellent les États, avec le soutien des Nations Unies, d'autres organisations régionales et internationales, ainsi que la société civile, à prendre des mesures visant notamment à : soutenir la participation constructive des femmes à tous les aspects de la paix et de la sécurité, y compris au niveau de la prise de décision ; à assurer la protection des femmes et des filles contre la violence et les violations des droits humains, en particulier les violences sexuelles liées aux conflits ; prévenir les conflits et les violations des droits humains; promouvoir la consolidation de la paix et le redressement de manière à faire progresser l'égalité des genres. Collectivement, ces domaines d'action constituent les quatre piliers du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Chacune des dix résolutions du Conseil de sécurité concernant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité comporte des engagements et des demandes relatifs à l'état de droit, dont certains exemples sont présentés dans l'encadré 2.

## Encadré 2: Extraits des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'état de droit

### Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

- 11. *Souligne* que tous les États ont l'obligation de **mettre fin à l'impunité** et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard fait valoir qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;

### Résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité

- 4. *Fait observer* que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide, souligne qu'il est nécessaire d'exclure les crimes de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie prises dans le cadre de processus de règlement de conflits, et demande aux États Membres de s'acquitter de l'obligation à eux faite de poursuivre les auteurs de tels actes **et de veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice**, et souligne qu'il importe de mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces actes dans le cadre d'une logique générale de quête de paix durable, de justice, de vérité et de réconciliation nationale;

### Résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité

- 8. *Demande* au Secrétaire général de définir et prendre les mesures voulues pour dépêcher rapidement sur les théâtres d'opérations particulièrement préoccupants sous le rapport de la violence sexuelle en période de conflit armé, en faisant appel à la présence des Nations Unies sur le terrain et avec le consentement du gouvernement du pays hôte, une équipe d'experts chargée **d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit**, et *recommande* qu'il soit fait usage des ressources humaines qui existent déjà aux Nations Unies, ainsi que de contributions volontaires, en mettant à profit comme il convient l'expertise requise en ce qui concerne l'état de droit, les appareils de la justice civile et militaire, la médiation, l'enquête pénale, la réforme du secteur de la sécurité, la protection des témoins, les critères d'un procès équitable et la sensibilisation du public;

### Résolution 1889 (2009) du Conseil de sécurité

- 10. *Engage* les États Membres sortant d'un conflit, en consultation avec la société civile, y compris les organisations féminines, à recenser de façon détaillée les besoins et les priorités des femmes et des filles et à élaborer, pour répondre à ces besoins et priorités et conformément à leur système juridique, des stratégies concrètes qui prévoient notamment des mesures visant à assurer aux femmes et aux filles une sécurité physique accrue et de meilleures conditions socioéconomiques, en faisant fond sur l'éducation, des activités productrices de revenus et l'accès aux services de base, en particulier les services de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation et la santé mentale, ainsi que sur **des services de police et une administration de la justice sensibles à la problématique hommes-femmes** et sur le renforcement de la participation des femmes et des filles à la prise de décisions à tous les niveaux;

### Résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité

- *Réaffirmant* qu'il est indispensable de mettre fin au règne de l'impunité si l'on veut que toute société en proie à un conflit ou qui s'en relève tire les leçons des exactions commises contre des civils et empêche qu'elles ne se reproduisent, *appelant l'attention* sur tout **l'arsenal de mécanismes de justice et de réconciliation à envisager**, tels les cours et tribunaux pénaux internes, internationaux et « mixtes » et les commissions Vérité et réconciliation, et notant que ces mécanismes peuvent non seulement aider à asseoir

le principe de la responsabilité individuelle des auteurs de crimes graves, mais encore promouvoir la paix, la vérité, la réconciliation et les droits des victimes,

#### Résolution 2106 (2013) du Conseil de sécurité

- 16. *Prie* le Secrétaire général et les entités compétentes des Nations Unies d'aider les autorités nationales, avec la participation effective des femmes, à s'attaquer de front au problème de la violence sexuelle : c) **dans le cadre des réformes judiciaires**, notamment en procédant à une réforme des lois et politiques relatives à la violence sexuelle; en assurant la formation de professionnels de la justice et de la sécurité dans le domaine de la violence sexuelle et liée au sexe et l'intégration d'un plus grand nombre de femmes cadres dans ces secteurs ; et en instituant des procédures judiciaires qui tiennent compte des besoins particuliers, notamment de protection, des témoins et des personnes ayant subi des violences sexuelles en période de conflit armé et d'après conflit, et de leurs proches;

#### Résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité

- *Réaffirmant* que l'instauration d'une paix durable exige une approche intégrée qui se fonde sur la cohérence des activités menées dans les domaines de la politique, de la sécurité, du développement, des droits de l'homme, y compris en ce qu'ils ont trait à l'égalité entre les sexes, de l'état de droit et de la justice, et *soulignant à cet égard l'importance de l'état de droit, élément clef de la prévention des conflits, du maintien de la paix, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix*;

#### Résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité

- *Engage* les États Membres à **renforcer l'accès à la justice pour les femmes** dans les situations de conflit et d'après-conflit, notamment en menant rapidement des enquêtes sur les cas de violences sexuelles et sexistes et en poursuivant et en punissant rapidement les auteurs, et en accordant des réparations aux victimes selon qu'il conviendra, *note* que la lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes de droit international les plus graves commis à l'encontre des femmes et des filles a été renforcée grâce aux travaux de la Cour pénale internationale, des tribunaux spéciaux et des tribunaux mixtes, ainsi que des chambres spécialisées des tribunaux nationaux, et *réaffirme* son intention de poursuivre cette lutte avec énergie et d'exiger des comptes en la matière par les moyens voulus;

#### Résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité

- 16(d) *Encourage* les États Membres concernés à faire en sorte **que les personnes ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre puissent participer pleinement et utilement à tous les stades des processus de justice transitionnelle**, y compris en jouant un rôle dans la prise de décisions, *reconnait* que la participation des femmes et leurs initiatives rendront les décisions prises en matière de justice transitionnelle plus susceptibles de constituer des mesures de réparation efficace au sens des victimes et de prendre en compte des facteurs contextuels importants ;

#### Résolution 2493 (2019) du Conseil de sécurité

- *Engage vivement* les États Membres à **mettre en place des conditions sûres** qui permettront à la société civile, notamment aux femmes qui, à titre formel ou informel, exercent des responsabilités au niveau local, **aux femmes qui œuvrent pour la paix, aux acteurs politiques et aux acteurs qui protègent et promeuvent les droits de l'homme**, de mener leurs activités de manière indépendante et à l'abri de toute ingérence indue, y compris dans les situations de conflit armé, et de prendre des mesures face aux menaces, aux actes de harcèlement, aux violences et aux discours de haine à leur rencontre.

Les dix résolutions qui composent le programme pour les femmes et la paix et la sécurité sont complétées par des résolutions du Conseil de sécurité portant sur des pays en particulier, telles que celles qui énoncent ou prorogent les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales,<sup>3</sup> et par des résolutions thématiques qui intègrent des éléments du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, telles que les résolutions sur la violence sexuelle et la traite des êtres humains en tant que tactique du terrorisme,<sup>4</sup> et les résolutions sur les femmes dans les opérations de maintien de la paix.<sup>5</sup> Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est également étroitement lié à d'autres programmes connexes du Conseil de sécurité, notamment ceux qui portent sur les enfants et les conflits armés, sur la consolidation de la paix, sur la pérennisation de la paix, sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et sur les jeunes et la paix et la sécurité.<sup>6</sup>

Les résolutions du Conseil de sécurité sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité ont créé une infrastructure au sein des Nations Unies et parmi les États Membres pour soutenir la mise en œuvre de ce programme. Cette infrastructure comprend : le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit,<sup>7</sup> l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit,<sup>8</sup> les conseillers principaux pour la protection des femmes<sup>9</sup> et le groupe informel d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils.<sup>10</sup>

Le cadre normatif et opérationnel concernant les femmes et la paix et la sécurité créé par le Conseil de sécurité est complété par d'autres conventions, cadres et orientations internationaux et régionaux. Parmi ces instruments et documents on peut citer, entre autres :

- les conventions internationales en matière de droits humains, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, ainsi que les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier la recommandation générale n° 19 sur la violence à l'égard des femmes, la recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après-conflit (voir encadré 3), la recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice et la recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ;
- les conventions régionales sur les droits humains, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les cadres régionaux connexes, tels que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) ;
- la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995), document qui inclut « les femmes et les conflits armés » parmi ses douze domaines critiques ;
- les rapports annuels du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (depuis 2002) et sur les violences sexuelles liées aux conflits (depuis 2012) ;
- le rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616) et le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466), ce dernier comprenant les sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix ;
- les notes d'orientation du Secrétaire général de l'ONU sur l'aide des Nations Unies à la consolidation de l'état de droit (2008), sur la justice transitionnelle (2010) et sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits (2014) ;
- le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif de développement durable n° 5 (égalité entre les sexes) et l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces), ainsi que le récent rapport du Secrétaire général, Notre programme commun (A/75/982), qui énonce des mesures à prendre pour accélérer la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

### Encadré 3: Extrait de la recommandation générale no 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après-conflit (2013)

“Les difficultés d'accès à la justice sont encore aggravées dans les situations de conflit et d'après-conflit par le fait que les mécanismes officiels de justice peuvent ne plus exister ou risquent de fonctionner à un faible niveau d'efficacité et d'efficience. L'appareil judiciaire en place a souvent plus tendance à violer les droits des femmes qu'à les protéger, ce qui peut décourager les victimes de recourir à la justice. Tous les obstacles — juridiques, procéduraux, institutionnels, sociaux et pratiques — auxquels se heurtaient les femmes qui cherchaient à demander justice en s'adressant aux tribunaux nationaux avant le conflit, et la discrimination profondément ancrée dont elles étaient victimes sont encore accentués pendant le conflit, persistent après le conflit et se combinent à la dégradation des structures de police et de justice pour leur refuser ou leur rendre difficile l'accès à la justice.”

En outre, le Pacte sur les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire, créé en 2021, constitue un mouvement intergénérationnel et inclusif pour l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'égalité des genres dans l'action humanitaire. Le cadre du Pacte regroupe les engagements existants liés au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et définit des mesures clés que les États, les entités des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile, les institutions universitaires et le secteur privé peuvent s'engager à prendre, afin de combler les lacunes qui demeurent. Le Pacte prévoit notamment une action visant à « renforcer les capacités des institutions nationales garantes de l'état de droit, du secteur de la sécurité et des institutions nationales des droits de l'homme d'une manière inclusive et centrée sur les personnes rescapées, notamment par la participation significative des femmes à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ces mesures de renforcement des capacités ».<sup>11</sup>

© ONU-Femmes/Catianne Tijerina

Des membres de la Gendarmerie nationale en République centrafricaine.





### 3 Le système des Nations Unies, l'état de droit et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité

Over Il ressort des examens des travaux de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit qui ont été menés au cours de la dernière décennie et des modifications apportées à son fonctionnement qu'elle fait preuve d'une volonté grandissante de tenir compte, dans ses travaux, des considérations relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Par exemple, un examen mené en 2018 a révélé que la Cellule mondiale de coordination aurait intérêt à faire davantage appel au savoir-faire d'ONU-Femmes et du HCDH sur les questions de genre et de droits humains, et que le genre devrait faire partie de tous les mandats des évaluations et des missions coordonnées par la Cellule mondiale de coordination, ainsi que des orientations pour les programmes. Comme le montrent le reste de cette section et les exemples qui l'accompagnent, bon nombre de ces recommandations ont été mises en œuvre, de sorte qu'il existe un ensemble émergent de bonnes pratiques sur la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité par le biais du soutien que la Cellule apporte à la programmation en matière d'état de droit.

Les organismes des Nations Unies ont également réalisé des examens et des études qui analysent de manière générale les progrès accomplis par l'Organisation dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui recensent les défis et qui proposent des recommandations pour améliorer l'exécution. Les conclusions et les recommandations relatives aux objectifs du programme pour les femmes et la paix et la sécurité en matière d'état de droit sont présentées dans le tableau de l'encadré 4.

#### Encadré 4 : Extraits des conclusions et recommandations tirées de précédentes études des Nations Unies sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et l'état de droit

**Principales conclusions de l'étude intitulée Rule of Law and Sustaining Peace: Towards More Impactful, Effective Conflict Prevention (État de droit et pérennisation de la paix : vers une prévention des conflits plus fructueuse et plus efficace), Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies, 2021**

- La programmation et les interventions des Nations Unies fondées sur une analyse de genre et centrées sur une participation constructive des femmes sont plus efficaces pour protéger et promouvoir les droits des femmes et l'égalité des genres et pour faire progresser l'état de droit dans les sociétés en général;
- Incontestablement, sur le plan de l'inclusion, les approches les plus évoluées dans les travaux des Nations Unies sur l'état de droit portent sur le genre, et le rôle croissant d'ONU-Femmes a contribué à la fois au dynamisme de ces travaux et à la création d'un ensemble de bonnes pratiques visant à placer l'inclusion au premier plan des interventions des Nations Unies.

**Recommandations tirées du rapport intitulé Preventing Conflict, Transforming Justice and Securing the Peace: A Global Study on UN Security Council resolution 1325 (2000) [Prévenir les conflits, transformer la justice et garantir la paix: étude mondiale sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité], ONU-Femmes, 2015**

- Garantir la présence de spécialistes des questions de genre parmi les décideurs de niveau supérieur et dans toutes les unités fonctionnelles concernées en plaçant des conseillers principaux pour les questions de genre dans toutes les opérations de maintien de la paix, dès le début et pendant toute la durée des missions. Ces conseillers devraient relever directement du Bureau du Représentant spécial ou de la Représentante spéciale du Secrétaire général et être soutenus, dans chacune des unités techniques de la mission (par exemple, état de droit, droits humains, désarmement, démobilisation et réintégration, réforme du secteur de la sécurité, élections) par des spécialistes des

questions de genre maîtrisant aussi ces domaines techniques;

- Réserver un minimum de 15 % de tous les fonds affectés à la paix et à la sécurité à des programmes dont l'objectif principal est de répondre aux besoins spécifiques des femmes et de faire progresser l'égalité des genres, notamment dans le cadre du rétablissement et du maintien de la paix et de la consolidation de la paix dans les sociétés qui sortent d'un conflit.
- Adopter, dans la programmation relative à l'accès des femmes à la justice, une approche axée sur la justice transformatrice, notamment en élaborant des interventions qui poussent les systèmes juridiques à remettre en question les normes socioculturelles sous-jacentes et les contextes d'inégalité qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et permettent aux violations liées aux conflits de se produire;
- Investir dans un renforcement des capacités du secteur de la justice qui tienne compte des questions de genre en offrant une formation à tous les acteurs du secteur de la justice, en particulier ceux qui participent à la prestation de services liés à la justice, y compris les chefs coutumiers, les professionnels de la santé et la police ; soutenir l'augmentation de la participation des femmes à tous les niveaux de la prestation de services de justice, dans les systèmes formels et informels, par des mesures pouvant revêtir la forme de quotas et d'un soutien à la formation juridique des femmes, y compris des bourses d'études.

**Recommandations tirées du rapport intitulé Le progrès des femmes dans le monde: en quête de justice, UN ONU-Femmes, 2012**

- Élargir le soutien de la formation et des autres formes de développement des capacités de manière qu'il s'étende aux infrastructures, aux réformes administratives et au soutien aux acteurs locaux qui mobilisent des ressources;
- Faire participer plus efficacement les systèmes de justice informels à la promotion de l'égalité des genres;
- Élargir la thématique de la programmation sur les questions de genre de manière à y inclure la justice économique et sociale;
- Répertorier et lever les obstacles culturels, économiques et institutionnels à l'éducation juridique des femmes et des filles, à tous les niveaux de prise de décision dans la consolidation de la paix;
- Intégrer des systèmes de suivi des marqueurs de genre au financement et à la planification de la programmation en matière d'état de droit afin que les données ventilées par sexe puissent servir à guider la conception et le suivi de l'ensemble de la programmation en matière d'état de droit;
- Veiller à ce qu'une programmation conjointe se traduise par une meilleure coordination sur le terrain.

**Recommandations tirées du rapport intitulé Improving Women's Access to Justice During and After Conflict: Mapping UN Rule of Law Engagement (Améliorer l'accès des femmes à la justice pendant et après les conflits : cartographie de l'engagement des Nations Unies en faveur de l'état de droit), PNUD et ONU-Femmes, 2012**

- Élargir la base de connaissances pour favoriser une conception cohérente de la programmation et le suivi de la programmation et du financement, notamment en établissant un répertoire centralisé des programmes portant sur l'accès des femmes à la justice et aux allocations budgétaires afin de suivre la mise en œuvre de l'engagement du Secrétaire général sur l'état de droit dans le cadre du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix.
- Établir un lien plus étroit entre les efforts déployés sur le terrain et au Siège, notamment en utilisant la Cellule mondiale de coordination pour créer une programmation intégrée sur les questions de justice de genre après les conflits qui maximise la cohérence entre les approches stratégiques élaborées au Siège et la mise en œuvre pratique sur le terrain;
- Améliorer l'affectation des ressources, notamment en veillant à ce que 15 % du financement des programmes relatifs à l'état de droit et à l'accès à la justice soit consacré à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes d'ici à 2014, conformément au Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix.



## Promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité par le biais de la Cellule mondiale de coordination

Cette section de la note présente les domaines dans lesquels l'approche conjointe de la Cellule de coordination en matière de soutien à l'état de droit fonctionne déjà, explore les raisons pour lesquelles la Cellule de coordination constitue une tribune efficace pour la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et propose des recommandations sur la manière dont la Cellule mondiale de coordination pourrait être mieux exploitée pour la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et contribuer ainsi à l'action des Nations Unies pour faire progresser l'égalité des genres et instaurer une paix pérenne grâce au soutien à l'état de droit. Dans la présente section de cette note, les sujets suivants sont abordés:

1. le pouvoir de rassemblement de la Cellule mondiale de coordination, et la facilitation de partenariats pour faire progresser la justice de genre;
2. le partage et le renforcement des compétences en matière de genre ainsi que des connaissances relatives à l'état de droit et au programme pour les femmes et la paix et la sécurité;
3. l'analyse, la planification et la programmation favorisant un soutien à l'état de droit propice à l'évolution positive des questions de genre;
4. le financement et la mobilisation des ressources favorisant un soutien à l'état de droit propice à l'évolution positive des questions de genre;
5. les contraintes inhérentes et circonstancielles qui entravent la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité par la Cellule mondiale de coordination.

## 1 Mobiliser les organismes et faciliter les partenariats pour faire progresser la justice de genre



La Cellule mondiale de coordination crée des occasions de mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité en rassemblant toutes les entités des Nations Unies qui travaillent sur la programmation en matière d'état de droit. Le pouvoir de rassemblement de la Cellule mondiale de coordination présente des avantages particuliers pour la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, car les différentes entités des Nations Unies ont des atouts uniques en ce qui concerne les différentes questions relevant du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment les droits humains des femmes, la responsabilité à l'égard des actes de violence sexuelle liés aux conflits, le leadership et la participation des femmes, la parité hommes-femmes dans les institutions garantes de l'état de droit et les pratiques de passation de marchés tenant compte de la dimension de genre. Les partenaires peuvent tirer parti du pouvoir de rassemblement de la Cellule mondiale de coordination pour organiser des consultations sur l'état de droit et des initiatives liées au genre, et pour mettre en relation les entités des Nations Unies ayant des objectifs de programmation communs ou complémentaires.

**La plateforme de coordination que constitue la Cellule mondiale de coordination facilite l'évolution des partenariats entre les entités**, ce qui permet d'étoffer l'action des Nations Unies en vue d'apporter un soutien à l'état de droit qui vise à éliminer les inégalités de genre. Les discussions du groupe de consultation ont montré que les partenaires au sein de la Cellule mondiale de coordination collaborent selon des modalités qui varient en fonction de l'objectif de l'action commune. Il peut notamment s'agir d'une programmation conjointe sur la justice de genre, du partage de connaissances spécialisées en matière de genre, d'examen des politiques et des programmes menés conjointement dans une perspective de genre, ou encore de l'acquisition et de la diffusion de connaissances sur l'égalité des genres et l'état de droit. Les exemples de ces modes de collaboration entre entités des Nations Unies donnent un aperçu des stratégies fructueuses qui pourraient être transposées à plus grande échelle pour garantir une approche plus systématique visant à placer l'égalité des genres au centre de l'action des Nations Unies en matière d'état de droit.

Dans certains cas, les entités partenaires au sein de la Cellule mondiale de coordination s'engagent par le biais

© ONU-Femmes

Des agents de police dans un guichet unique pour les victimes de violences fondées sur le genre au Mali, construit dans le cadre d'un projet conjoint d'ONU-Femmes, du PNUD et de la MINUSMA, avec le soutien financier de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit.



## Box 5: The UNDP-UN Women Gender Justice Platform: A global partnership to advance access to justice for women and girls

Depuis 2020, ONU-Femmes et le PNUD s'associent pour permettre aux femmes et aux filles d'accéder à la justice, en se concentrant sur les situations complexes et les contextes touchés par les conflits. ONU-Femmes et le PNUD mettent en œuvre des initiatives conjointes qui visent à remédier aux disparités entre les genres dans le domaine de la justice et à permettre aux femmes de connaître et d'exercer leurs droits. En 2020 et 2021, ce partenariat a permis à 42 000 personnes dans 11 pays et territoires d'Afrique et du Moyen-Orient d'accéder à la justice, notamment des femmes et des filles handicapées et des victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre liées à des conflits.

En 2022, le partenariat entre ONU-Femmes et le PNUD est devenu la Plateforme pour la justice de genre afin d'élargir son champ d'action et de redynamiser les efforts conjoints visant à réduire les inégalités d'accès à la justice. La Plateforme pour la justice de genre met l'accent sur les liens entre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, l'état de droit et les sociétés pacifiques et inclusives, notamment en élaborant des supports de connaissance innovants. Par exemple, il ressort du rapport du PNUD et d'ONU-Femmes paru en 2022 sous le titre «Women's Meaningful Participation in Transitional Justice: Advancing Gender Equality and Building Sustainable Peace» (La participation constructive des femmes à la justice transitionnelle : promouvoir l'égalité des genres et édifier une paix pérenne) qu'une participation « constructive » à la justice transitionnelle ne se résume pas à la simple présence des femmes ; elle implique la convergence de plusieurs éléments : l'accès des femmes aux systèmes et aux espaces judiciaires, en toute sécurité et sans obstacle ; la présence des femmes, afin qu'elles puissent saisir les occasions qui se présentent ; et la capacité des femmes à influencer les résultats en représentant la gamme de leurs intérêts.

Les activités de la Plateforme pour la justice de genre sont exécutées par le biais du Programme mondial du PNUD sur le renforcement de l'état de droit et les droits de la personne pour la pérennisation de la paix et la promotion du développement, et dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre ONU-Femmes et le PNUD en 2018, en coordination avec la Cellule mondiale de coordination et avec le soutien financier du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement des Pays-Bas.

de mémorandums d'accord bilatéraux officiels et d'accords-cadres entre entités, tandis que d'autres travaux conjoints se déroulent de manière plus informelle, notamment par le biais de mécanismes de coordination au niveau national et au niveau du Siège, tels que les mécanismes de coordination interinstitutions mentionnés plus loin dans cette section, et de plans de travail conjoints. Les accords bilatéraux ou les accords-cadres entre partenaires de la Cellule mondiale de coordination constituent un moyen de faciliter des partenariats plus étroits et plus productifs pour faire progresser l'égalité des genres par le biais du soutien à l'état de droit. Le partenariat entre ONU-Femmes et le PNUD, qui est abordé plus en détail dans l'encadré 5, en est un exemple. Les deux entités ont signé un mémorandum d'accord en 2018 et ont entamé en 2020 un partenariat formel pour la justice de genre, qui a notamment permis de produire la présente publication.

Les discussions de groupe ont révélé que les partenariats bilatéraux et multilatéraux contribuaient à faire progresser l'égalité des genres par le biais de l'état de droit de plusieurs manières : premièrement, **les partenariats créent un élan institutionnel pour travailler en collaboration**, et ils créent une compréhension commune des modes de collaboration disponibles, y compris par le biais de la Cellule mondiale de coordination; deuxièmement, **ces partenariats encouragent les entités à travailler de manière complémentaire**, en s'appuyant



sur les avantages comparatifs et les connaissances spécialisées de chaque entité concernant les questions liées au programme pour les femmes et la paix et la sécurité ainsi qu'à l'état de droit.

Le partage de locaux entre le personnel des divers partenaires de la Cellule, que ce soit au Siège ou au niveau des pays, peut également favoriser des modes de collaboration plus unifiés et plus cohérents entre les entités, notamment grâce au **partage fonctionnel d'informations et aux mesures visant à atteindre des objectifs communs en matière d'égalité des genres**. Cette idée est reprise dans les réflexions d'ONU-Femmes et du PNUD sur les effets du regroupement des entités dans les pays : les divisions entre les identités et les intérêts des divers organismes sont réduites et l'unité d'action entre eux est renforcée, ce qui permet de mettre davantage l'accent sur les bénéficiaires. Le partage de locaux favorise également l'utilisation efficace des ressources, y compris à l'égard des coûts communs dans le pays tels que le loyer et le coût des activités communes.

Les participants aux groupes de discussion ont reconnu que la **Cellule mondiale de coordination fonctionne parallèlement à d'autres mécanismes de coordination et réseaux au sein du système des Nations Unies**, qui constituent également des espaces de discussion importants sur les questions d'état de droit et d'égalité des genres. Au Siège, il s'agit de groupes de travail interinstitutions propres à chaque pays qui se réunissent régulièrement pour partager des mises à jour sur la situation humanitaire et politique, et de réseaux thématiques. Par exemple, toutes les entités partenaires au sein de la Cellule mondiale de coordination participent à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits (campagne Halte au viol), un réseau de 21 entités des Nations Unies axé sur la prévention des violences sexuelles et fondées sur le genre liées à des conflits, le renforcement de la responsabilité effective et la satisfaction des besoins des victimes. Cette campagne constitue une autre structure de rassemblement qui permet de mettre en commun des informations sur les programmes visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre liées à des conflits, et de produire des documents d'orientation et de politique générale en la matière. La

© ONU-Femmes

Une survivante d'actes de violence dans un guichet unique qui a ouvert ses portes en Palestine avec le soutien du programme conjoint Sawasya, où elle a accès à des services, notamment à l'assistance d'un avocat ou d'une avocate.



## Encadré 6 : Partage de locaux entre le personnel des divers partenaires de la Cellule dans le but d'améliorer la programmation au niveau national : l'expérience du programme Sawasya, en Palestine

Le partage de locaux a été profitable pour le programme Sawasya, mené conjointement en Palestine par le PNUD et ONU-Femmes. Ce programme a été lancé en 2014, avec pour objectif de renforcer l'état de droit grâce à la mise en place d'institutions de justice et de sécurité efficaces, responsables et harmonisées, tenant compte de la dimension de genre et fondées sur les droits, tout en améliorant l'accès à la justice et aux services de sécurité pour les groupes sociaux défavorisés, en particulier les femmes et les filles. Au cours de la première phase du programme, les membres des équipes respectives d'ONU-Femmes et du PNUD travaillaient dans des bureaux séparés et avaient très peu de contacts. Le personnel a indiqué qu'il avait l'impression qu'il y avait des tensions et de la concurrence entre les deux entités, tant au niveau international que national, même si elles mettaient en œuvre le même programme. Lorsque la deuxième phase du programme conjoint a été lancée en 2018, les dirigeants des Nations Unies ont pris la décision de regrouper le personnel d'ONU-Femmes, du PNUD et de l'UNICEF. Les membres du personnel se sont vu attribuer des locaux en fonction des domaines thématiques sur lesquels ils travaillaient, plutôt qu'en fonction des organismes dont ils relevaient. Cela a rapidement permis d'établir des relations de travail plus collégiales. Les membres du personnel déclarent qu'ils ont oublié qu'ils relèvent d'organismes différents, et il y a peu de divergences d'opinions aujourd'hui entre les entités concernant des questions qui étaient source de division par le passé.

campagne Halte au viol a ainsi formé un groupe de travail chargé d'élaborer une approche commune et interinstitutionnelle des violences sexuelles et fondées sur le genre et liées à des conflits qui soit axée sur les personnes rescapées, notamment en compilant les bonnes pratiques et les enseignements à retenir. Une fois finalisées, ces orientations politiques et les autres ressources mises au point dans le cadre de la campagne pourraient également être utilisées dans le cadre des programmes relatifs à l'état de droit par la Cellule mondiale de coordination. De nombreuses entités partenaires de la Cellule mondiale de coordination participent également à l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre, créée à la mi-2021 pour favoriser la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies sur les questions de police, en complément de l'action de la Cellule.<sup>16</sup> Les discussions qui se tiennent au sein de ce forum, ainsi que les politiques et les orientations qui y sont élaborées et diffusées,<sup>17</sup> présentent également un intérêt direct pour le travail des partenaires de la Cellule.

Au niveau des pays, les partenaires de la Cellule mondiale de coordination dialoguent également dans le cadre de **mécanismes interinstitutions de coopération thématique**. Les réunions régulières des coordonnateurs pour les questions de genre de tous les organismes facilitent le partage d'informations et de connaissances spécialisées concernant les questions de genre. En République démocratique du Congo, ces réunions ont créé une plateforme utile pour l'élaboration et l'adoption d'une approche commune à l'égard des questions clés, notamment le plan de transition pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), qui proposait un cadre plus systématique dans lequel intégrer les questions de genre. En Colombie, le groupe interinstitutions sur les questions de genre coopère par le biais d'un mécanisme de table ronde sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité qui regroupe des entités des Nations Unies, des ambassades et des ONG. Chaque année, ce groupe adopte un plan de travail qui recense les points d'action pour le dialogue politique de haut niveau et les communications sur des questions précises. Parmi les initiatives des groupes de travail qui sont issues de ce mécanisme, citons un partenariat entre le PNUD, ONU-Femmes et le Gouvernement visant à soutenir les défenseuses des droits humains, et un autre, entre ONU-Femmes, le HCDH et les organisations nationales de femmes et financé par

le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, destiné à promouvoir l'accès à la justice des personnes rescapées de violences sexuelles et de disparitions forcées.<sup>18</sup>



## Recommandations

- L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient, avec le soutien et la participation des entités partenaires, **renforcer les consultations entre les partenaires** sur les initiatives portant sur l'état de droit et l'égalité des genres. Il s'agit notamment de soulever les questions, les problèmes, les réussites et les défis liés au genre et aux femmes et à la paix et à la sécurité lors des réunions de la Cellule mondiale, et de discuter régulièrement des programmes conjoints qui tiennent compte du genre ou qui sont axés sur le genre, afin de cerner les problèmes potentiels et d'assurer une amélioration continue de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Par exemple, les partenaires de la Cellule mondiale de coordination qui présentent des exposés lors des réunions de la Cellule pourraient systématiquement être invités à aborder les questions de genre dans leurs présentations, et le Président ou la Présidente de la réunion devrait poser des questions sur ces points s'ils n'ont pas été abordés.
- Les entités partenaires de la Cellule mondiale de coordination devraient **envisager toute la gamme des possibilités d'approfondissement du partenariat interinstitutions** dans un contexte donné, y compris les accords bilatéraux ou multilatéraux et les mémorandums d'accord, la programmation conjointe et le partage de locaux, afin de faire progresser les objectifs du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au moyen du soutien à l'état de droit.
- L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination et les entités partenaires devraient tirer parti **d'autres réseaux et mécanismes de coordination existants**, tant au Siège qu'au niveau des pays, et les consulter, afin de coordonner l'intégration des questions de genre, et plus particulièrement des questions liées aux femmes et à la paix et à la sécurité, dans le partage des connaissances, l'élaboration des programmes, le suivi et l'évaluation, et la mobilisation des ressources. Par exemple, au Siège, il pourrait s'agir d'inviter le secrétariat de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits aux réunions de la Cellule de coordination, en particulier lorsqu'il va être question de violences sexuelles et fondées sur le genre liées à des conflits ; et de partager avec les représentants de la Cellule de coordination les documents diffusés sur la liste de diffusion de la Campagne, et vice-versa. Au niveau des pays, il pourrait s'agir de susciter la participation stratégique de réseaux interinstitutions axés sur les questions de genre à l'élaboration de programmes, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de l'impact de ces derniers.

---

## 2 Partager et renforcer les compétences en matière de genre et les connaissances relatives à l'état de droit et au programme pour les femmes et la paix et la sécurité



Plus de vingt ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, de nombreux obstacles s'opposent encore à la pleine mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment en ce qui concerne les systèmes et les institutions garants de l'état de droit. Pendant ce temps, les partenaires de la Cellule mondiale de coordination ont acquis une grande expertise sur les approches permettant de surmonter ces défis, qu'ils soient de nature politique, culturelle ou opérationnelle. La Cellule mondiale de coordination peut servir **de plateforme centralisée permettant de recenser les entités partenaires les**

## **Encadré 7 : Exploiter les connaissances techniques de divers spécialistes pour améliorer l'accès à la justice des personnes rescapées des violences sexuelles liées à des conflits en République démocratique du Congo**

En 2021, la MONUSCO, le PNUD et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit (l'Équipe d'experts) ont lancé un programme conjoint visant à réformer le secteur de la justice en République démocratique du Congo. Ce programme vise à renforcer l'état de droit et les efforts de stabilisation, à accroître la sécurité et la protection de la population locale, à favoriser le principe de responsabilité et à lutter contre l'impunité à l'égard des violations graves des droits humains et des crimes internationaux, y compris les violences sexuelles liées à des conflits, tout en préparant le retrait progressif de la MONUSCO.

Le programme conjoint permet d'exploiter un large éventail de connaissances spécialisées. Par exemple, la Section d'appui à la justice de la MONUSCO et ses cellules d'appui aux poursuites judiciaires fournissent des conseils techniques aux autorités judiciaires militaires et aux acteurs de la justice civile pour les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes graves. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme de la MONUSCO et du HCDH fournit des conseils d'expert sur la protection des personnes rescapées et des témoins et, par l'intermédiaire de l'unité chargée des questions relatives à la violence sexuelle liée aux conflits placée sous la responsabilité du Conseiller principal ou de la Conseillère principale pour la protection des femmes, contribue à la planification et à la mise en œuvre des activités visant à traiter les violences sexuelles liées aux conflits ; ces activités exploitent les données sur les actes et les tendances en matière de violence sexuelle liée aux conflits dans les zones touchées par le conflit qui sont collectées par le groupe de travail technique sur les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme contribue également à la promotion et à la protection des droits des femmes et de l'égalité des genres et propose des formations sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. La police de la MONUSCO dispense aux membres de la police judiciaire nationale une formation sur les enquêtes pénales, tandis que le Groupe de l'administration pénitentiaire de la Mission donne une formation au personnel pénitentiaire, améliorant ainsi les conditions et la gestion des prisons. En plus de fournir des connaissances de fond sur l'état de droit, le PNUD coordonne et soutient des activités visant à faire connaître l'intervention du système judiciaire. Enfin, l'Équipe d'experts fournit des conseils spécialisés et des ressources financières afin de soutenir les enquêtes, les poursuites et les jugements en matière de violence sexuelle liée aux conflits, et elle soutient le dialogue politique et la coordination relatifs à cette question par le biais des bons offices de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Ces entités travaillent de concert dans le cadre du programme commun pour fournir aux autorités judiciaires nationales un soutien logistique et développer leurs capacités techniques afin de renforcer les mesures de lutte contre les violences sexuelles liées à des conflits reposant sur l'état de droit, y compris en aidant les autorités judiciaires nationales à élaborer des stratégies d'établissement des priorités ; en planifiant des missions d'enquête conjointes ; en fournissant un soutien logistique aux tribunaux itinérants ; en organisant des ateliers pour le personnel judiciaire sur les questions stratégiques, le droit international et la violence sexuelle liée aux conflits ; et en encourageant un soutien politique national de haut niveau visant à améliorer les mesures judiciaires prises face à la violence sexuelle liée aux conflits. Conjuguées, ces connaissances spécialisées diverses augmentent l'efficacité du projet, contribuent à la rationalisation du mandat en matière de violence sexuelle liée aux conflits et renforcent la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

**plus spécialisées et les plus appropriées (et les personnes compétentes au sein de ces entités) en vue de l'analyse, de la programmation et du développement et du partage des connaissances.** La participation en amont d'entités disposant d'une expertise spécifique, dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination, favorisera une programmation de meilleure qualité et plus cohérente. En outre, une bonne compréhension des différentes entités au sein du système des Nations Unies qui ont des compétences spécialisées sur les questions de genre et d'état de droit peut garantir qu'il sera fait appel aux entités concernées pour qu'elles soutiennent les processus auxquels elles apporteront une valeur ajoutée.

**L'importance des connaissances spécialisées concernant les questions de genre et la contribution de la Cellule mondiale de coordination au repérage et au déploiement de l'expertise pertinente pour faire progresser la justice de genre** ont constitué un thème récurrent dans les discussions des groupes de consultation organisés pour cette publication. En repérant et en déployant une expertise appropriée en matière de genre à chaque étape de la programmation, la Cellule mondiale de coordination peut contribuer à garantir que les interventions dans le domaine de l'état de droit fassent davantage avancer la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. La plupart des entités des Nations Unies disposent en interne de connaissances spécialisées concernant diverses questions de genre : les droits humains des femmes et les droits des lesbiennes, des gais, des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées et des queers (LGBTIQ+) ; les approches intersectionnelles des problèmes rencontrés par les femmes et les filles, y compris les jeunes femmes, les femmes et les filles handicapées et les filles issues de groupes minoritaires, en matière de justice ; les approches de la justice centrées sur les personnes rescapées ; et la participation constructive des femmes aux institutions garantes de l'état de droit, y compris les processus de justice transitionnelle et le secteur de la sécurité. Ces connaissances spécialisées peuvent être mises en commun et exploitées par le biais de la Cellule mondiale de coordination afin de mettre à contribution des experts dans les missions d'évaluation, de soutenir l'élaboration de supports de connaissance ou de fournir un soutien pratique dans le cadre des déploiements.

ONU-Femmes met à disposition ses connaissances spécialisées concernant les femmes et la paix et la sécurité, à la fois au sein de la Cellule mondiale au Siège en tant qu'entité partenaire, et dans le cadre d'un dialogue bilatéral et multilatéral organisé au niveau national avec d'autres entités en coordination avec la Cellule mondiale. Les participants aux groupes de discussion ont affirmé que, lorsqu'ONU Femmes est présente dans un pays, même si ses ressources ou son champ d'action sont limités, **sa participation tout au long du cycle de programmation des missions ou des programmes d'autres entités peut permettre de mieux prendre en compte les questions de genre.** Cet avis concorde avec les conclusions du rapport de l'UNU-CPR, *Rule of Law and Sustaining Peace*, selon lesquelles la présence accrue d'ONU-Femmes sur le terrain était associée à une programmation en matière d'état de droit tenant davantage compte des questions de genre, ce qui confirme la valeur de la prise en compte stratégique du genre dès la phase de conception d'un programme.

L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui est codirigée par le PNUD, le DPO, le HCDH et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et qui est composée d'experts relevant de chacune de ces institutions, constitue une autre précieuse source de connaissances spécialisées sur une question précise qui fait partie du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. L'Équipe d'experts s'efforce en effet d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit afin d'établir la responsabilité pénale des auteurs de violences sexuelles liées au conflit. L'Équipe participe aux réunions de la Cellule mondiale de coordination, fait régulièrement part aux partenaires de la Cellule de ses travaux et contribue ses connaissances spécialisées et ses ressources à la programmation conjointe en matière d'état de droit (voir encadré 7).



**Il est essentiel de tirer parti des connaissances spécialisées offertes par chaque organisme partenaire** pour garantir que la programmation relative aux questions liées au genre et à l'état de droit soit plus cohérente, plus efficace et mieux adaptée au contexte. La plateforme que constitue la Cellule mondiale de coordination est particulièrement importante pour les entités qui n'opèrent généralement pas dans les pays touchés par un conflit, mais qui, comme l'ONU-DC, ont une programmation et une expertise importantes en matière d'égalité des genres et d'état de droit à partager. **Grâce à une approche commune, les partenaires de la Cellule mondiale de coordination peuvent mieux répondre aux demandes de soutien qui dépassent le mandat d'une entité unique et établir des programmes complets et cohérents avec les États Membres et les partenaires et les donateurs de la société civile, ce qui favorise une réponse plus globale au défi à multiples facettes que représente la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.** Par conséquent, une intégration plus poussée de l'expérience et des connaissances de toutes les entités membres de la Cellule mondiale de coordination concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris les entités dont la présence est limitée dans les pays où la Cellule mondiale est généralement engagée, dans la programmation conjointe relative à l'état de droit sous l'égide de la Cellule est susceptible d'améliorer l'impact des Nations Unies dans le cadre de la Cellule.

En plus de réunir le personnel et les équipes disposant des connaissances spécialisées pertinentes, la Cellule mondiale de coordination sert également de plateforme pour le développement et la mise en commun des connaissances relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et à l'état de droit. La présente publication, élaborée dans le cadre du partenariat entre ONU-Femmes et le PNUD sous l'égide de la Cellule mondiale, en est un exemple. Certes, la mise en commun des connaissances peut se faire dans le cadre du réseau de la Cellule mondiale au Siège, mais ces informations sont également destinées à un public cible qui comprend notamment les concepteurs et les gestionnaires de projets portant sur l'état de droit, c'est-à-dire les spécialistes des opérations qui travaillent généralement dans les bureaux de pays et les missions politiques ou de paix. **Les ressources et les politiques en matière d'état de droit élaborées par les partenaires de la Cellule mondiale de coordination devraient être accessibles de manière centralisée par l'intermédiaire de la Cellule, ce qui renforcerait la cohérence de l'ensemble de la programmation en matière d'état de droit, y compris sur les questions liées au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.**



## Recommandations

- L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait, avec le soutien des entités partenaires, **envisager de recenser les compétences concernant les questions de genre des partenaires de la Cellule dans les domaines relevant de l'état de droit**, y compris : 1) les types de compétences concernant les questions de genre, les documents d'orientation et les modes d'assistance disponibles auprès des entités partenaires respectives, y compris celles qui n'opèrent généralement pas dans les pays touchés par un conflit ; 2) les situations où cela a été ou pourrait être utilisé dans le cadre d'initiatives menées par la Cellule mondiale de coordination ou d'autres initiatives conjointes.
- L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient encourager tous les partenaires à faire appel **aux connaissances spécialisées concernant les questions de genre offertes par d'autres entités partenaires**, afin de garantir une programmation relative aux questions de genre et d'état de droit qui soit plus cohérente et efficace et mieux adaptée au contexte. Cela peut se faire en consultant des entités disposant de connaissances spécifiques en matière de genre, notamment ONU-Femmes, que ce soit au niveau du pays, de la région ou du Siège, ou en demandant des conseils spécialisés et un soutien spécifique

concernant les questions de genre dans le cadre d'un déploiement ou d'une mission d'évaluation de la Cellule mondiale de coordination.

→ L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient inviter les partenaires à **présenter régulièrement des informations sur les supports de connaissance, notamment les rapports, les documents d'orientation et les politiques** élaborés par les partenaires de la Cellule sur les questions relatives au genre ou au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et encourager les partenaires de la Cellule à diffuser ces ressources auprès de leurs collègues qui travaillent en dehors du Siège ou dans les bureaux de pays ou régionaux, le cas échéant, afin de **renforcer la cohérence de l'action des Nations Unies en ce qui concerne les programmes relatifs à l'état de droit et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.**

### 3 Établir des programmes d'appui à l'état de droit propice à l'évolution positive des questions de genre



Pour que la programmation des Nations Unies en matière d'état de droit fasse progresser l'égalité des sexes et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, elle doit reposer sur une solide analyse des questions de genre, suivie d'une planification, d'une mise en œuvre, d'un suivi et d'une évaluation des programmes qui soient ciblés et qui privilégient l'égalité des genres.

Dans l'élaboration de programmes relatifs à l'état de droit, il est essentiel d'intégrer la dimension de genre dès l'étape de l'analyse et de la planification. Les programmes qui reposent sur une analyse des questions de genre sont plus efficaces s'agissant de protéger les droits des femmes, de promouvoir l'égalité des genres et de faire progresser l'état de droit dans les sociétés en général. La valeur ajoutée de la Cellule mondiale

#### Encadré 8 : L'importance de prévoir une analyse des questions de genre dans la conception des programmes des partenaires de la Cellule mondiale pour en garantir l'efficacité : soutenir la justice et la

En République centrafricaine, le PNUD, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et ONU-Femmes ont mis en œuvre un projet commun intitulé « Appui aux victimes et aux populations centrafricaines pour l'accès à la justice et à la vérité » dans le cadre du programme commun sur l'état de droit intitulé « Appui à l'état de droit et à la réforme du secteur de la justice et de la sécurité ». Le PNUD et la MINUSCA ont soutenu les mécanismes de justice transitionnelle, notamment la Cour pénale spéciale et la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, ainsi que les institutions judiciaires ordinaires au moyen d'audiences itinérantes, de services d'aide juridique et d'une aide judiciaire gratuite. ONU-Femmes a mené des campagnes et des initiatives de mobilisation communautaire pour mieux faire connaître le projet et a mis en place un centre à guichet unique de prestation de conseils et de soutien psychosocial aux personnes rescapées, ainsi que des services d'autonomisation économique et d'orientation vers des services médicaux. Dans ce centre, les personnes rescapées pouvaient également être orientées vers des services d'aide juridique organisés par une ONG locale bénéficiant du soutien du programme commun.

Cette approche interinstitutions intégrée et complémentaire a renforcé l'efficacité du projet. Bon nombre des obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à la justice en République centrafricaine sont d'ordre socio-culturel. Par conséquent, en complétant le soutien à l'architecture de la justice formelle par une sensibilisation

de coordination consiste notamment à soutenir l'analyse et la planification des programmes par des missions d'évaluation. Ces dernières années, la Cellule mondiale a pris l'habitude d'inclure des compétences spécialisées en matière de genre dans ses missions d'évaluation et de veiller à ce que les questions relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité fassent partie du mandat de ces missions. Ainsi, en 2021, la Cellule mondiale a soutenu deux missions d'évaluation de l'état de droit, menées virtuellement en Libye et en Somalie. Le mandat des deux missions prévoyait des éléments du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et les deux missions comprenaient des compétences spécialisées en matière de genre.

«Dans tous les cas, les interventions et la programmation de l'ONU [en matière d'état de droit] devraient s'appuyer sur une analyse des questions de genre propres au pays et faire ressortir les questions liées à l'état de droit pour lesquelles la contribution de l'ONU pourrait aider à faire progresser les droits des femmes et l'égalité des genres, de manière à établir des priorités adéquates et une programmation tenant compte des questions de genre.»

– Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies, *Rule of Law and Sustaining Peace: Towards More Impactful, Effective Conflict Prevention (État de droit et pérennisation de la paix : vers une prévention des conflits plus fructueuse et plus efficace) (2021)*

### **Encadré 9 : Affronter et surmonter les défis d'une programmation menée conjointement par des partenaires de la Cellule mondiale de coordination : soutenir les réparations centrées sur les personnes rescapées au Guatemala**

De 2017 à 2020, ONU-Femmes, le HCDH et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de concert avec huit organisations de la société civile et avec le soutien du Fonds pour la consolidation de la paix, ont mis en œuvre un programme axé sur le soutien aux victimes autochtones de violences sexuelles liées aux conflits et à leurs communautés pour les inciter à diriger des initiatives de justice transitionnelle. Le projet a notamment permis de mettre en place un mécanisme qui, sous la direction de personnes rescapées, contrôle la mise en œuvre des réparations exigées de l'État comme suite de l'affaire Sepur Zarco.

Parallèlement à ses résultats positifs, le programme s'est buté à des difficultés de mise en œuvre qui pourraient survenir dans d'autres contextes, notamment : le fait que les différentes entités avaient des capacités différentes pour exécuter des activités et dépenser des fonds, ce qui n'a pas été bien pris en compte dans la programmation initiale ; les différences considérables entre les organismes quant à leur définition d'une approche fondée sur les droits humains et le rôle plus ou moins central qu'ils accordent à la participation des femmes dans le cadre du programme. La dynamique politique, y compris dans le domaine des questions de genre, a également eu des effets différents sur les organismes et leurs mandats respectifs. Malgré ces difficultés, le programme commun est considéré comme constructif et innovant, notamment en ce qui concerne l'accent mis sur les approches centrées sur les personnes rescapées.

Il est ressorti des discussions du groupe de consultation qu'il faut distinguer les approches de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au Siège des pratiques sur le terrain, en particulier en ce qui concerne la planification et la programmation tenant compte des questions de genre. Au niveau des pays, à l'étape de la programmation relative à l'état de droit, une **intégration poussée entre les entités partenaires de la Cellule mondiale de coordination en matière de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation**



**s'est avérée difficile, mais gratifiante.** Les discussions entre entités sur l'allocation des fonds, les «territoires de programmation», les ressources de mise en œuvre et les modalités de communication de l'information sont utiles parce qu'elles contribuent à une action plus cohérente, plus coordonnée et plus efficace de la part des Nations Unies. Les diverses expériences nationales exposées dans le cadre des discussions de groupe organisées pour la présente publication constituent une mine de connaissances qui permettent de prévoir les défis que poseront une coordination et une programmation plus intégrée entre les divers organismes. Une étude de cas (décrite dans l'encadré 9), sur laquelle se sont penchés les groupes de discussion et qui illustre des problèmes typiques de nombreux projets, était un programme conjoint visant à soutenir l'accès à la justice pour les personnes autochtones ayant survécu aux violences sexuelles et fondées sur le genre au Guatemala. Malgré les difficultés qui peuvent survenir dans le cadre de programmes conjoints, la collaboration est préférable à la programmation unilatérale, car elle réduit le risque de chevauchement des programmes ou de manque de cohérence dans les interactions des différentes entités des Nations Unies avec des intervenants extérieurs.

Pour intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des aspects de la programmation relative à l'état de droit, il faut veiller à mettre à contribution tous les éléments concernés du système des Nations Unies. Bien que les connaissances spécialisées des entités dotées de mandats spécifiques liés au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, comme ONU-Femmes, puissent jouer un rôle précieux dans l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation, toutes les entités du système des Nations Unies ont la responsabilité de faire progresser le programme pour les femmes et la paix et la sécurité; elles peuvent apporter une valeur ajoutée en mettant leur mandat respectif au service des questions de genre. Pour parvenir à cet objectif, il faut **une direction interne forte pour garantir l'intégration de la dimension de genre et un financement accru pour les programmes intégrant la dimension de genre**, ce qui permet une mise en œuvre plus complète du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

© ONU-Femmes/Ryan Brown

Les abuelas (grands-mères) de Sepur Zarco, survivantes de violences sexuelles liées au conflit et championnes de la justice au Guatemala, qui ont reçu un soutien dans le cadre d'un programme conjoint des Nations Unies.



## Encadré 10 : Intégration efficace de la dimension de genre pour faire avancer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre d'un programme conjoint sur l'état de droit: le projet PROSMED, au Mali

Au Mali, le PNUD, ONU-Femmes et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) mettent en œuvre un programme conjoint dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination intitulé « Programme d'appui à la stabilisation du Mali par le renforcement de l'état de droit » (PROSMED). L'objectif du projet est d'apporter un soutien à la population malienne pour améliorer sa résilience aux conflits et lui permettre de vivre dans un environnement sécurisé, respectueux de l'état de droit et plus favorable à une paix durable et à un développement inclusif. PROSMED vise à contribuer à cet objectif par la réalisation de quatre résultats, qui se concentrent sur ces quatre éléments : 1) mettre en place des infrastructures et des mécanismes de paix pour la prévention et la gestion des conflits ; 2) aider les populations à avoir un accès effectif aux services de sécurité, à la justice et aux institutions de défense des droits humains qui soient plus représentatives, efficaces, responsables et transparentes, et à retrouver la confiance à leur égard ; 3) réduire la corruption dans les services publics, en particulier ceux de la sécurité et de la justice ; 4) améliorer la résilience des communautés face à la radicalisation et à l'extrémisme violent.

Il ne s'agit pas d'un projet axé exclusivement sur les questions de genre. Les questions de genre sont cependant intégrées dans toutes les activités du programme, et plusieurs des résultats résumés ci-dessus comprennent des produits expressément axés sur ces questions. Par exemple, le produit 1.3 exige de renforcer la présence et les capacités des femmes et des jeunes dans les mécanismes de gestion et de prévention des conflits ; le produit 2.4 prévoit une sensibilisation accrue des systèmes de sécurité et de justice aux questions de genre ; le produit 4.3 consiste à renforcer la participation active des femmes et des jeunes à tous les efforts visant à prévenir et à combattre la violence extrémiste. Pour susciter des progrès dans ces domaines, les activités prévues consistent notamment : à organiser des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités pour les femmes ; à mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de la participation des femmes ; et à améliorer l'offre de services de sécurité et de justice pour les femmes, à faciliter leur accessibilité, à renforcer la représentation et le rôle des femmes au sein de ces institutions, et à soutenir le déploiement de personnes référentes et de groupes des questions de genre au sein de la police et de la gendarmerie.

**Un engagement volontaire et stratégique s'impose pour garantir l'intégration systématique des objectifs en matière de genre et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans les programmes relatifs à l'état de droit ; il ne faut pas que cette condition soit considérée comme facultative ou secondaire.** Que ce soit au niveau du Siège ou des pays, les entités des Nations Unies doivent également être à l'image des principes et des valeurs du système des Nations Unies, y compris la diversité et l'inclusion. La composition du personnel des Nations Unies qui travaillent sur les questions d'état de droit devrait être représentative et viser à atteindre les objectifs de parité femmes-hommes de l'Organisation.



### Recommandations:

- L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait maintenir sa pratique consistant à inclure les questions relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le mandat des missions d'évaluation et à intégrer les compétences spécialisées en matière d'égalité des genres dans les équipes de mission.
- L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination, avec l'appui des entités partenaires disposant de compétences spécialisées en matière de genre, devrait envisager d'adopter un marqueur de l'égalité des

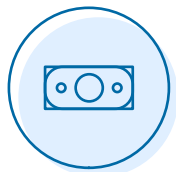


- genres de manière à pouvoir suivre et évaluer la prise en compte de la dimension de genre dans les missions et les déploiements de la Cellule.
- L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait suivre l'évolution de la représentation équilibrée des genres dans les équipes des missions et les déploiements de la Cellule, ainsi que dans les exposés présentés lors des réunions de la Cellule, et s'engager à atteindre la parité des genres, si ce n'est pas déjà le cas.
- L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait encourager les entités partenaires à demander le déploiement de spécialistes des questions de genre, afin de renforcer l'importance accordée au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et aux dimensions de genre dans les programmes, les initiatives et les activités.
- L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient faciliter des discussions sur le thème des programmes mettant l'accent sur l'importance d'inclure une analyse des questions de genre qui sous-tendent la dynamique des conflits et des situations politique, ainsi que des institutions et des systèmes qui renforcent l'état de droit, et intégrer les questions de genre et le programme pour les femmes et la paix dans le cadre logique et le plan de travail (y compris par la collecte de données ventilées par sexe) et l'allocation budgétaire correspondante, afin d'encourager les entités partenaires à intensifier leur action dans ces domaines et de leur donner les moyens d'y parvenir.
- L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination, avec le soutien des entités partenaires disposant de spécialistes des questions de genre, devrait proposer ou faciliter des formations dispensées au personnel des Nations Unies sur l'intégration d'une perspective de genre dans la programmation relative à l'état de droit, y compris sur la manière de procéder à une analyse de l'environnement de l'état de droit sous l'angle du genre.

© Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Département des opérations de paix de l'ONU PHOTO JOINTE AU COURRIEL  
 Les participants et participantes à une séance d'évaluation et de recrutement de femmes spécialistes des questions pénitentiaires en vue de leur déploiement dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies, activité soutenue par le Gender Parity Project et une aide financière de la Cellule mondiale de coordination.



## 4 Financement et mobilisation des ressources favorisant un soutien à l'état de droit propice à l'évolution positive des questions de genre



En 2010, le Secrétaire général a publié un Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix . Ce plan d'action comprend l'engagement de consacrer 15 % des fonds gérés par les Nations Unies pour soutenir la consolidation de la paix à des projets dont l'objectif principal est la promotion de l'égalité des genres. Cet engagement, qui s'applique à tous les fonds du système des Nations Unies consacrés à la consolidation de la paix, dans l'ensemble du Secrétariat, des institutions spécialisées, des fonds et des programmes, a été considéré comme une étape nécessaire pour rendre visible et réduire l'insuffisance des ressources consacrées aux questions de genre. Cependant, douze ans plus tard, cet engagement n'a pas encore été pleinement concrétisé, notamment en ce qui concerne le soutien des Nations Unies à l'état de droit .

Toutefois, ces dernières années, l'ONU a redoublé d'efforts pour renforcer la réserve de ressources consacrée à l'égalité des genres et pour examiner et améliorer les systèmes de suivi des allocations en la matière, y compris dans les contextes de consolidation de la paix.<sup>23</sup> **Les partenaires de la Cellule mondiale de coordination, qui sont tous responsables de la réalisation des objectifs relatifs au financement de la promotion de l'égalité des genres, ont élaboré des modèles positifs d'augmentation du financement et de la mobilisation de ressources pour la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de leurs programmes relatifs à l'état de droit.** Le PNUD a atteint le seuil minimum de 15 % pour les projets visant expressément à promouvoir l'égalité des genres, y compris les projets relevant de son Programme mondial sur le renforcement de l'état de droit et les droits de la personne pour la pérennisation de la paix et la promotion du développement. La Cellule mondiale de coordination dispose d'un financement extrabudgétaire limité, qui est géré par l'entremise du Programme mondial du PNUD sur le renforcement de l'état de droit et des droits de la personne ; par conséquent, le Marqueur de l'égalité des genres du PNUD est appliqué à tous les financements de la Cellule mondiale de coordination . La Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes (2022-2025) prévoit notamment l'engagement de « ... consacrer progressivement jusqu'à 70 % des allocations à la promotion de l'égalité des genres et/ou à l'autonomisation des femmes... » en tant qu'objectif principal ou important . Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a également atteint et dépassé les engagements pris dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix, tels que décrits dans l'encadré 11.

### Encadré 11 : Suivi du financement de la promotion de l'égalité des genres dans la programmation : enseignements tirés du Fonds pour la consolidation de la paix

En 2021, le Fonds pour la consolidation de la paix a établi un record en approuvant l'affectation de 47 % de la totalité des investissements du Fonds à des activités de consolidation de la paix tenant compte des questions de genre , notamment par le biais de projets financés par son Initiative pour la promotion des jeunes et de l'égalité des genres. Le Fonds pour la consolidation de la paix a mis au point son propre système de marqueur de genre pour suivre les allocations financières aux projets destinés à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes . Il convient de souligner que les projets qui ont une note de 3 au titre du Marqueur de l'égalité des genres ont l'égalité des genres comme objectif principal (80-100 % du budget total) tandis que ceux qui ont une note de 2 ont l'égalité des genres comme objectif important (30-79 % du budget total). En outre, tous les budgets des projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix sont ventilés par résultats, produits et activités. Le Fonds peut ainsi savoir quel pourcentage de chaque budget est affecté à des

interventions qui contribuent à l'égalité des genres, de sorte que le suivi peut être très détaillé. Lorsqu'il s'agit de comparer les travaux de différentes entités, il importe de se demander si les mêmes marqueurs de genre sont utilisés, car cela peut avoir une incidence sur les progrès dont chaque entité fait état dans la réalisation de l'objectif correspondant dans les sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix. Par exemple, bien que 47 % des investissements du Fonds pour la consolidation de la paix approuvés en 2021 aient été consacrés à des activités de consolidation de la paix tenant compte des questions de genre, la proportion de projets ayant une note de 3 au titre du Marqueur de l'égalité des genres (dont l'objectif principal est l'égalité des genres), était plus faible (21 %), bien que

S'il est essentiel qu'un montant minimum de financement soit alloué expressément aux projets qui font progresser l'égalité des genres, il est également important que les questions relatives à l'égalité des genres et aux femmes et à la paix et à la sécurité soient prises en compte dans tous les projets portant sur l'état de droit. En veillant à ce que les considérations relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité soient intégrées dans les budgets consacrés à l'état de droit, on ferait en sorte que davantage de fonds soient affectés à ces questions et on favoriserait l'harmonisation et la cohérence entre les entités. La prise en compte systématique du genre et la budgétisation tenant compte des questions de genre sont des moyens déjà utilisés pour parvenir à ces objectifs. Par exemple, l'expérience du Mali présentée dans l'encadré 10 suggère que la prise en compte des questions de genre est un élément essentiel de l'établissement du budget d'un programme si on veut parvenir au financement adéquat de la programmation en matière d'égalité des genres. À cet égard, les collègues sur le terrain qui sont responsables de l'élaboration des budgets et des propositions ont un rôle essentiel à jouer pour garantir l'intégration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le financement comme dans la programmation. Bien qu'il puisse être difficile d'obtenir des financements importants pour des programmes axés sur le genre, **un engagement en faveur de l'intégration du genre garantirait que les considérations relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité seront intégrées dans les programmes les plus importants des Nations Unies en matière d'état de droit, qui cherchent à s'attaquer à une série de problèmes systémiques. La Cellule mondiale de coordination, en tant que mécanisme de coordination et de partage des connaissances, a un rôle important à jouer pour encourager les entités partenaires à fixer et à atteindre leurs propres objectifs en matière d'intégration de la dimension de genre dans les programmes relatifs à l'état de droit, et pour leur donner les moyens nécessaires.**

Les discussions des groupes de consultation ont révélé que **la prestation d'un appui technique de la part de la Cellule mondiale de coordination peut également créer des occasions de mobiliser des ressources au niveau national, y compris pour des projets et des programmes axés sur les femmes et la paix et la sécurité ou sur des sujets connexes**; on a pu le constater au Mali, en Somalie et en Haïti, où l'élaboration de programmes et d'activités de sensibilisation conjoints soutenus par Cellule mondiale de coordination a permis de mettre en commun le financement des programmes et le financement reçu des donateurs. En faisant cause commune, les partenaires de la Cellule mondiale de coordination ont été en mesure d'attirer et de combiner des ressources qui n'auraient pas été disponibles pour une programmation conjointe. Au niveau des pays, **les programmes conjoints déjà en place pourraient encourager les donateurs à accorder un financement supplémentaire substantiel, en fonction de besoins ponctuels** liés à l'évolution du contexte. C'est ce qui se produit en Palestine, où la réussite des programmes conjoints relatifs à l'état de droit s'est traduite par un don supplémentaire de plus de 1,6 million de dollars au programme conjoint Sawasya, comme indiqué dans l'encadré 12.

## Encadré 12 : Attirer les donateurs grâce à des programmes diversifiés et efficaces

Le programme conjoint Sawasya est décrit dans l'encadré 6 ci-dessus. Ce projet vise à aider le Gouvernement palestinien à mettre en œuvre par phases un système d'état de droit qui sera de plus en plus inclusif, qui respectera, protégera et réalisera les droits humains et l'égalité des genres, et qui promouvra la paix et la sécurité. La première phase, de 2014 à 2017, était un programme conjoint entre le PNUD et ONU-Femmes. Pour la deuxième phase, qui a débuté en 2018, l'UNICEF s'est associée au projet afin de garantir une prise en compte globale de tous les titulaires de droits, y compris les enfants et les jeunes.

Le programme Sawasya est une vaste initiative qui vise à renforcer la qualité, l'efficacité, la responsabilité effective et le caractère inclusif des institutions et des services de sécurité et de justice en Palestine. Une stratégie relative aux questions de genre, à laquelle sont associés des indicateurs de genre et des cibles, fait en sorte que les questions de genre sont prises en compte dans l'ensemble du programme. Sur les quatre résultats escomptés du programme, un résultat porte explicitement sur la justice de genre, précisant que « l'accès des femmes à la justice et à la sécurité est amélioré grâce à la prestation de services tenant compte des questions de genre et à l'autonomisation des femmes ».

Le personnel qui participe au projet estime que celui-ci a été particulièrement efficace pour attirer les donateurs en raison : 1) de ses réalisations, ainsi que de la perception selon laquelle les entités participantes collaborent bien, et d'une manière financièrement avantageuse ; 2) du large éventail de domaines thématiques couverts par le projet, y compris l'état de droit, la justice pour les femmes, et la justice pour les mineurs et les enfants. Il est peu probable que le programme aurait été aussi attrayant pour les donateurs s'il avait été axé exclusivement sur les questions de genre.

En outre, l'existence du programme conjoint et son succès ont encouragé les Pays-Bas à fournir un financement complémentaire substantiel de 1 685 393 dollars des États-Unis, dont 333 708 dollars ont été versés à ONU Femmes. À peu près au même moment, le Siège de l'Organisation des Nations Unies a fourni 100 000 dollars des États-Unis, par l'intermédiaire du programme mondial « Addressing stigma, discrimination and violence for empowering women with disabilities » (Combattre la stigmatisation, la discrimination et la violence pour démarginaliser les femmes handicapées), au bureau de pays d'ONU-Femmes pour l'aider à fournir une assistance juridique aux travailleuses touchées par la COVID-19.

Au Siège, la Cellule mondiale de coordination reçoit des donateurs des fonds qui servent à financer le démarrage de projets et de programmes conjoints en matière d'état de droit, ainsi que les déploiements et la prestation de conseils d'experts en réponse aux demandes d'assistance émanant du terrain. Les modalités de financement de la Cellule mondiale de coordination lui laissent une certaine marge de manœuvre, car les fonds sont affectés de manière souple afin de permettre de répondre à des besoins imprévus, de combler les déficits en ressources et d'aider au démarrage des projets. La description du Gender Parity Project et de son financement par la Cellule mondiale de coordination, telle que présentée dans l'encadré 13, suscite plusieurs réflexions : premièrement, la flexibilité du financement par la Cellule mondiale de coordination présente des avantages considérables, en particulier pour les initiatives portant sur l'égalité des genres, pour lesquelles les fonds provenant d'autres donateurs pourraient être limités ; ensuite, il pourrait être possible d'exploiter plus systématiquement la capacité de financement de la plateforme que constitue la Cellule mondiale de coordination pour soutenir la programmation qui est axée sur les questions d'égalité des genres ou qui intègre ces questions ; enfin, ces considérations pourraient être présentées aux donateurs afin d'encourager un financement continu par le biais de la plateforme, en particulier pour les donateurs qui s'intéressent au programme

### Encadré 13 : Le Gender Parity Project : un partenariat entre des entités membres de la Cellule mondiale de coordination destiné à parvenir à la parité femmes-hommes dans les domaines de la justice et des services correctionnels

Ce projet qui a démarré en 2021 est dirigé par le Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Département des opérations de paix et financé par la Cellule mondiale de coordination. Le projet a contribué à une augmentation significative du nombre de femmes parmi les membres du personnel fourni par des gouvernements qui travaillent comme spécialistes des questions de justice ou des questions pénitentiaires dans les opérations de paix des Nations Unies. Actuellement, 43 % des membres du personnel fourni par des gouvernements qui sont déployés sont des femmes, ce qui dépasse les objectifs énoncés dans la stratégie sur la parité des genres applicable au personnel en tenue du DPO. Le projet vise non seulement à accroître le nombre de femmes dans ces domaines, mais aussi à augmenter les responsabilités qui leur sont confiées en créant un environnement favorable, y compris par la création de réseaux réservés aux femmes spécialistes des questions de justice ou des questions pénitentiaires. En octobre 2021, le projet a reçu une mention spéciale de la part de Mme Sima Sami Bahous, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, pour sa contribution exceptionnelle à la parité des genres.

Le projet a permis de financer la mise en œuvre de la première opération d'évaluation et de recrutement en personne de femmes spécialistes des questions pénitentiaires dans l'ensemble de la région africaine, ainsi que l'examen et la mise à jour des supports de formation de base préalable au déploiement des spécialistes des questions pénitentiaires, en veillant à ce que dorénavant, ces supports de formation tiennent compte des questions de genre. En outre, le projet a permis au Service des questions judiciaires et pénitentiaires d'élaborer une série de séances de dialogue sur le genre avec les membres du personnel fourni par des gouvernements et déployé sur le terrain ; ces séances portaient sur les préjugés liés au genre, les stéréotypes et la formation d'alliances, tout en faisant connaître les bonnes pratiques recensées dans l'ensemble des missions.

Le Service des questions judiciaires et pénitentiaires a jugé que le processus de financement de la Cellule mondiale de coordination était efficace, simple et facile sur le plan administratif. Les exigences à l'égard des propositions et des esquisses de projets étaient plus simples que pour la plupart des donateurs externes, et le processus de prise de décision était rapide.

pour les femmes et la paix et la sécurité. Un autre avantage du large éventail d'entités membres de la Cellule mondiale de coordination est la possibilité que des ressources soient mobilisées par certaines de ces entités, puis qu'elles soient acheminées en partie vers d'autres partenaires en vue d'une mise en œuvre conjointe.



#### Recommandations:

- L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient encourager les entités partenaires à partager les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques des programmes relatifs à l'état de droit **qui ont atteint ou dépassé les exigences liées à leur marqueur de genre, et à partager les stratégies en matière de programmation axée sur le genre ou intégrant les questions de genre**, afin d'encourager les entités partenaires à intensifier leur action dans ces domaines et de leur donner les moyens de le faire.
- L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait, avec l'aide des entités partenaires disposant



de spécialistes des questions de genre, **soutenir la formation dispensée au personnel des Nations Unies œuvrant dans le domaine de l'état de droit sur la budgétisation sensible au genre et le suivi financier** faisant appel à un marqueur pour l'égalité des genres. Il peut s'agir, par exemple, de former le personnel qui travaille sur les questions d'état de droit au sein des entités membres d'une équipe de pays des Nations Unies à l'utilisation du Marqueur de l'égalité des genres et d'outils connexes.

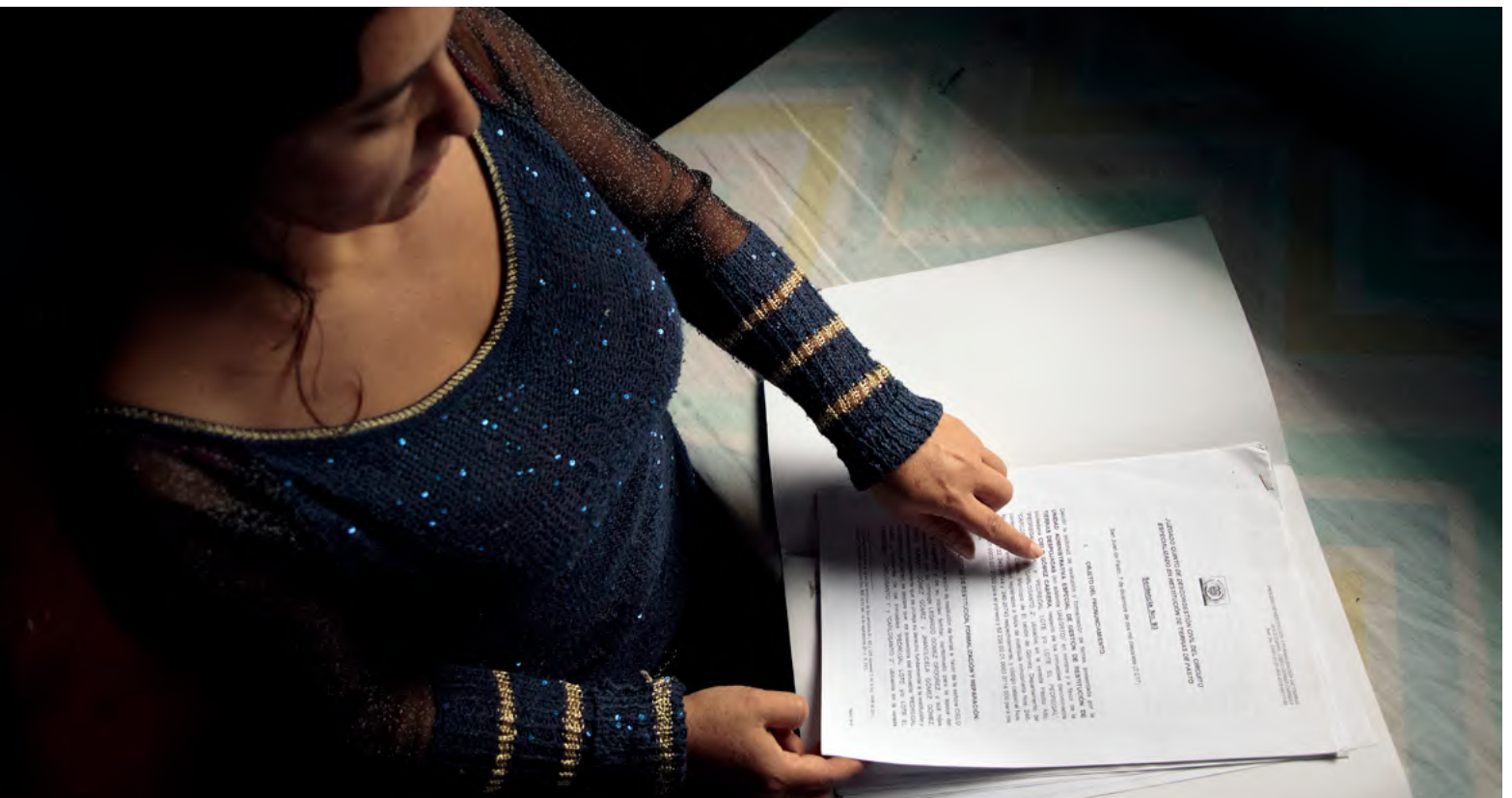
→ Les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination et les entités partenaires devraient plaider en faveur d'un financement accru des initiatives conjointes qui portent sur l'état de droit et qui comportent une impor-

## 5 Contraintes inhérentes et circonstancielles qui entravent la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité par la Cellule mondiale de coordination

Malgré le nombre croissant de bonnes pratiques parmi les partenaires de la Cellule mondiale de coordination et dans divers contextes, certaines considérations liées au genre et au programme pour les femmes et la paix et la sécurité ne sont toujours pas bien intégrées dans les travaux de la Cellule mondiale de coordination. Comme il est souligné dans la section 2 c) ci-dessus, les rapports précédents ont permis de recenser des aspects de la programmation en matière d'état de droit qui n'étaient généralement pas traités de manière adéquate du point de vue de l'égalité des genres, et auxquels les considérations liées au programme pour les femmes et la paix et la sécurité pourraient être mieux intégrées. Les participants aux groupes de consultation ont identifié un certain nombre de domaines thématiques clés dans lesquels il demeure des limites et des tensions, dont : les

© ONU-Femmes/Ryan Brown

Cielo Gomez a participé au processus de restitution des terres en Colombie, dans le cadre du système de justice transitionnelle mis en place pour répondre aux violations des droits humains commises au pays dans le contexte du conflit armé



dimensions de genre de l'infrastructure de l'état de droit ; la justice informelle ; l'analyse intersectionnelle des questions de genre ; les besoins et les priorités des femmes en matière de justice ; les liens entre les inégalités des genres dans le domaine de l'état de droit et dans les sociétés en général ; le suivi et l'évaluation tenant compte de la dimension de genre et la collecte de données ventilées par sexe.

Les participants aux groupes de consultation ont souligné que l'infrastructure liée à l'état de droit était un domaine dans lequel la dimension de genre n'était pas intégrée de manière systématique. Cela s'explique notamment par le fait que la planification de l'infrastructure est souvent considérée comme une étape indépendante, ultérieure à la conception et à la planification des programmes relatifs à l'état de droit, et non comme faisant partie intégrante de ces étapes. Toutefois, une infrastructure tenant compte de la dimension de genre, prévoyant par exemple des salles de détention, des salles d'entretien et des toilettes séparées pour les femmes et les hommes, est essentielle pour garantir que les femmes et les filles puissent accéder en toute sécurité aux institutions chargées de faire respecter l'état de droit, et travailler au sein de ces institutions. Par exemple, le projet de l'UNOPS portant sur la modernisation et l'amélioration de la police au Népal visait à garantir l'accès des femmes et des enfants à la justice grâce à une infrastructure résiliente et à une force de police formée pour intervenir auprès de la communauté. Le projet a permis de former plus de 10 000 agents de police, de susciter la participation de milliers de membres de la communauté et de construire 58 bâtiments de police adaptés au genre, notamment des casernes pour les policières, des toilettes séparées pour les femmes et les hommes et une salle spéciale prévue pour le traitement des cas de violence fondée sur le genre et la prestation de services de conseil.

Les participants aux groupes de consultation ont en outre souligné que l'amélioration de la justice passait également par l'adoption d'une analyse intersectionnelle des questions de genre ; en effet, étant donné que diverses inégalités structurelles entravent l'accès à la justice, il faut une programmation qui tienne compte de ces difficultés complexes et qui s'y attaque. La participation constructive des femmes aux institutions garantes de l'état de droit et leur accès à celles-ci ne doivent pas être réservés aux femmes de l'élite, mais plutôt être étendues aux femmes handicapées, aux jeunes femmes, aux femmes autochtones, aux veuves, aux femmes rurales et à tout autre groupe marginalisé. Une analyse intersectionnelle des questions de genre inclut également la prise en compte de la discrimination et des obstacles à l'accès aux institutions de l'état de droit sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles, ainsi que des besoins distincts des personnes de moins de 18 ans en fonction de leur genre.

Les participants aux groupes de consultation ont également souligné la relation complexe entre l'état de droit, la justice formelle, les autres systèmes de justice et la justice de genre. De nombreuses femmes survivantes de violences sexuelles — en particulier celles qui vivent dans des contextes de conflit — se heurtent à des obstacles physiques, sociaux et émotionnels qui les empêchent d'accéder au système de justice formel. De nombreuses femmes s'en remettent donc à la médiation dans le cadre de systèmes de justice coutumière (traditionnelle et religieuse), bien que ceux-ci ne garantissent pas forcément la loyauté de la procédure et ne respectent pas nécessairement les normes internationales en matière de droits de la femme. Pour remédier à cette situation, il faut consulter les femmes des communautés locales de manière plus systématique et plus complète pour mieux comprendre le fonctionnement des systèmes et processus judiciaires locaux formels et informels et déterminer s'ils « fonctionnent » adéquatement pour les femmes et les filles, et pour savoir comment favoriser le respect des droits humains en partenariat avec les communautés locales, y compris leurs dirigeantes.

Les partenaires de la Cellule mondiale de coordination qui s'intéressent particulièrement aux institutions de l'État sont plus susceptibles d'avoir des programmes axés sur une définition pénale du principe de respons-

abilité. Toutefois, pour les femmes et les filles qui ont subi des violences, la justice pénale n'est peut-être pas le principal « besoin » en matière de justice. Les priorités, dans leur cas, sont plutôt la modification des lois discriminatoires, l'assistance d'un conseil pour les plaintes civiles, l'accès aux moyens de subsistance, les réparations, l'établissement de la vérité et la commémoration. Les mandats, les stratégies et les cadres opérationnels varient considérablement d'un partenaire de la Cellule mondiale de coordination à l'autre, et les différences entre leurs priorités - en quoi consiste la « responsabilité effective », le résultat visé et la manière d'évaluer la réussite - sont inévitables ; il y a toutefois moyen de les concilier grâce à une plateforme telle que la Cellule mondiale de coordination, en raison du pouvoir de rassemblement de cette dernière et de sa capacité à influencer la programmation en matière d'état de droit.

L'inégalité de genre est systémique et a des conséquences pour l'ensemble de la société et non seulement pour les systèmes d'état de droit. Les participants aux groupes de consultation ont souligné que les initiatives et les programmes qui ne relèvent pas techniquement du « soutien à l'état de droit » peuvent néanmoins jouer un rôle essentiel en favorisant l'instauration d'un environnement garant de l'état de droit tenant mieux compte des questions de genre, par exemple par des programmes axés sur les droits sociaux, économiques et culturels des femmes et des jeunes filles, et sur la participation des femmes à la vie politique et publique. Pour créer un environnement dans lequel les institutions de l'état de droit sont accessibles, responsables et ouvertes à tous, il faut accorder un soutien durable aux organisations locales de femmes, aux artisanes de la paix et aux défenseuses des droits de l'homme. Bien que la Cellule mondiale de coordination ait pour seul but de coordonner l'action du système des Nations Unies en matière d'état de droit, une approche du soutien à l'état de droit propice à l'évolution positive des questions de genre nécessite une approche intégrée qui opère en dehors des institutions étatiques et des frontières traditionnelles de l'espace de l'état de droit.

Ces réflexions concernant les besoins distincts des femmes et des filles en matière de justice et l'importance d'une approche intersectionnelle et intégrée pour favoriser des institutions garantes de l'état de droit qui tiennent compte des questions de genre soulèvent une question plus large sur les méthodologies utilisées pour mesurer les résultats liés au genre et au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Les approches varient selon les entités des Nations Unies. Si le recours aux marqueurs de genre est un moyen de plus en plus répandu d'assurer le suivi des financements, les participants aux groupes de consultation ont souligné que nous ne devons pas nous contenter de mesurer nos « intentions », mais que nous devons également mesurer l'ampleur des résultats en ce qui concerne l'évolution positive des questions de genre. Par exemple, dans le cadre du mécanisme d'engagement du PNUD pour l'égalité des genres, les programmes relatifs à l'état de droit qui se concentrent sur la justice formelle sans chercher à s'engager dans des mécanismes de justice informels et à remettre en question les racines structurelles et sociopolitiques des inégalités de genre seront considérés comme moins efficaces. Pour pouvoir évaluer véritablement les résultats, et pour comprendre et accroître l'efficacité de l'action des Nations Unies, il faut mettre en place un suivi et une évaluation tenant davantage compte de la dimension de genre, y compris la collecte de données ventilées par sexe et par âge, et consulter des femmes et des filles d'horizons divers qui participent aux programmes.



### **Recommandations:**

- L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient encourager les entités partenaires à partager les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques des programmes et initiatives :
  - qui tiennent compte des dimensions de genre du soutien accordé à l'infrastructure des institutions garantes

de l'état de droit ;

- qui mettent l'accent sur les systèmes de justice informels, où ces initiatives contribuent à répondre aux besoins des femmes et des jeunes filles en matière de justice et à assurer le respect des normes internationales en matière de droits humains ;
- qui se concentrent sur les formes non judiciaires du principe de responsabilité, y compris l'établissement de la vérité, les réparations et les garanties de non-répétition ;
- qui ne sont pas des programmes traditionnels en matière d'état de droit, mais qui contribuent de manière significative à la prise en compte de la dimension de genre dans les institutions garantes de l'état de droit, y compris les initiatives relatives aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'à la participation des femmes à la vie politique et publique ;
- qui prévoient un soutien aux organisations féminines de la société civile, aux défenseuses des droits humains et aux femmes ayant survécu à la violence, y compris celles qui sont réfugiées ou déplacées dans leur pays, afin de renforcer la prise en compte de la dimension de genre dans les institutions chargées de faire respecter l'état de droit.

—————> L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient également envisager de fournir un financement de démarrage aux types de programmes et d'initiatives susmentionnés.

—————> L'équipe centrale et les coprésidents du programme-cadre devraient travailler en étroite collaboration avec les entités partenaires pour veiller à ce que les programmes et les initiatives qui reçoivent un financement de démarrage de la Cellule mondiale de coordination soient dotées d'un plan de suivi et d'évaluation tenant compte de l'égalité des genres, et devraient faire connaître et partager les bonnes pratiques et les ressources en matière de collecte de données ainsi que de suivi et d'évaluation tenant compte de l'égalité des genres.

© One-Femmes/Ishaq Ali Anis

La juge Anisa Rasooli a été la première femme à siéger à la Cour suprême d'Afghanistan (2018).







# Conclusions

Le dixième anniversaire, en 2022, de la création de la Cellule mondiale de coordination constitue une occasion importante de réfléchir à l'action de ce mécanisme de coordination au cours de la dernière décennie. Bien que les politiques et les programmes des Nations Unies aient évolué considérablement pour ce qui est de l'état de droit et de l'égalité des genres, l'écart entre la vision d'un monde juste, pacifique et égalitaire proposée par l'Organisation et la réalité vécue par les femmes et les filles reste flagrant. La pandémie de COVID-19 a aggravé le déficit en matière de justice pour les femmes et les jeunes filles, en particulier celles qui vivent dans des pays en conflit ou en crise, où les systèmes d'état de droit étaient déjà mis à rude épreuve ou inexistants, et surtout pour les femmes et les jeunes filles qui subissent une discrimination intersectionnelle.

Nous publions la présente note d'orientation au moment où plusieurs processus en cours à l'échelle du système des Nations Unies convergent. En 2022, les Nations Unies devraient finaliser une nouvelle « vision » de l'état de droit, à la suite du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun » et paru en 2021. Les Nations Unies donnent également suite à l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général en 2020, en privilégiant l'action dans deux domaines thématiques qui y sont définis : l'égalité des genres et les droits en période de crise. Les Nations Unies approchent de la mi-parcours du calendrier de réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et l'ensemble du système accorde une attention particulière au principe de « ne laisser personne de côté », à l'objectif 5 sur l'égalité femmes-hommes, et à l'objectif 16 sur l'avènement de sociétés pacifiques, inclusives et justes.

Chacun de ces processus offre aux Nations Unies une occasion importante de placer l'égalité des genres au centre des initiatives relatives à l'état de droit, de veiller à ce que l'Organisation réponde aux droits, aux besoins et aux exigences de populations entières, et de faire en sorte que les actions entreprises soient aussi efficaces que possible. Grâce aux efforts coordonnés de la Cellule mondiale de coordination et de ses entités partenaires, et en donnant suite aux recommandations figurant dans ce document, les Nations Unies pourront, par leurs mesures relatives à l'état de droit, soutenir la transformation des inégalités de genre et promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour tous.



# Annexe 1:

## Liste de recommandations

### Mobiliser les organismes et faciliter les partenariats pour faire progresser la justice de genre

1. L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient, avec le soutien et la participation des entités partenaires, **renforcer les consultations entre les partenaires** sur les initiatives portant sur l'état de droit et l'égalité des genres. Il s'agit notamment de soulever les questions, les problèmes, les réussites et les défis liés au genre et aux femmes et à la paix et à la sécurité lors des réunions de la Cellule mondiale, et de discuter régulièrement des programmes conjoints qui tiennent compte du genre ou qui sont axés sur le genre, afin de cerner les problèmes potentiels et d'assurer une amélioration continue de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Par exemple, les partenaires de la Cellule mondiale de coordination qui présentent des exposés lors des réunions de la Cellule pourraient systématiquement être invités à aborder les questions de genre dans leurs présentations, et le Président ou la Présidente de la réunion devrait poser des questions sur ces points s'ils n'ont pas été abordés.
2. Les entités partenaires de la Cellule mondiale de coordination **devraient envisager toute la gamme des possibilités d'approfondissement du partenariat interinstitutions** dans un contexte donné, y compris les accords bilatéraux ou multilatéraux et les mémorandums d'accord, la programmation conjointe et le partage de locaux, afin de faire progresser les objectifs du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au moyen du soutien à l'état de droit.
3. L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination et les entités partenaires devraient tirer parti d'autres réseaux et mécanismes de coordination existants, tant au Siège qu'au niveau des pays, et les consulter, afin de coordonner l'intégration des questions de genre, et plus particulièrement des questions

liées aux femmes et à la paix et à la sécurité, dans le partage des connaissances, l'élaboration des programmes, le suivi et l'évaluation, et la mobilisation des ressources. Par exemple, au Siège, il pourrait s'agir d'inviter le secrétariat de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits aux réunions de la Cellule de coordination, en particulier lorsqu'il va être question de violences sexuelles et fondées sur le genre liées à des conflits ; et de partager avec les représentants de la Cellule de coordination les documents diffusés sur la liste de diffusion de la Campagne, et vice-versa. Au niveau des pays, il pourrait s'agir de susciter la participation stratégique de réseaux interinstitutions axés sur les questions de genre à l'élaboration de programmes, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de l'impact de ces derniers.

## **Partager et renforcer les compétences en matière de genre et les connaissances relatives à l'état de droit**

4. L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait, avec le soutien des entités partenaires, envisager de recenser les compétences concernant les questions de genre des partenaires de la Cellule dans les domaines relevant de l'état de droit, y compris : 1) les types de compétences concernant les questions de genre, les documents d'orientation et les modes d'assistance disponibles auprès des entités partenaires respectives, y compris celles qui n'opèrent généralement pas dans les pays touchés par un conflit ; 2) les situations où cela a été ou pourrait être utilisé dans le cadre d'initiatives menées par la Cellule mondiale de coordination ou d'autres initiatives conjointes.
5. L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient encourager tous les partenaires à faire appel aux connaissances spécialisées concernant les questions de genre offertes par d'autres entités partenaires, afin de garantir une programmation relative aux questions de genre et d'état de droit qui soit plus cohérente et efficace et mieux adaptée au contexte. Cela peut se faire en consultant des entités disposant de connaissances spécifiques en matière de genre, notamment ONU-Femmes, que ce soit au niveau du pays, de la région ou du Siège, ou en demandant des conseils spécialisés et un soutien spécifique concernant les questions de genre dans le cadre d'un déploiement ou d'une mission d'évaluation de la Cellule mondiale de coordination.
6. L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient inviter les partenaires à présenter régulièrement des informations sur les supports de connaissance, notamment les rapports, les documents d'orientation et les politiques élaborés par les partenaires de la Cellule sur les questions relatives au genre ou au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et encourager les partenaires de la Cellule à diffuser ces ressources auprès de leurs collègues qui travaillent en dehors du Siège ou dans les bureaux de pays ou régionaux, le cas échéant, afin de renforcer la cohérence de l'action des Nations Unies en ce qui concerne les programmes relatifs à l'état de droit et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

## **Établir des programmes d'appui à l'état de droit propice à l'évolution positive des questions de genre**

7. L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait maintenir sa pratique consistant à inclure les questions relatives au programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans le mandat des missions d'évaluation et à intégrer les compétences spécialisées en matière d'égalité des genres dans les équipes de mission.
8. L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination, avec l'appui des entités partenaires disposant de compétences spécialisées en matière de genre, devrait envisager d'adopter un marqueur de l'égalité des genres de manière à pouvoir suivre et évaluer la prise en compte de la dimension de genre dans les missions et les déploiements de la Cellule.
9. L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait suivre l'évolution de la représentation

équilibrée des genres dans les équipes des missions et les déploiements de la Cellule, ainsi que dans les exposés présentés lors des réunions de la Cellule, et s'engager à atteindre la parité des genres, si ce n'est pas déjà le cas.

10. L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait encourager les entités partenaires à demander le déploiement de spécialistes des questions de genre, afin de renforcer l'importance accordée au programme pour les femmes et la paix et la sécurité et aux dimensions de genre dans les programmes, les initiatives et les activités.
11. L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient faciliter des discussions sur le thème des programmes mettant l'accent sur l'importance d'inclure une analyse des questions de genre qui sous-tendent la dynamique des conflits et des situations politique, ainsi que des institutions et des systèmes qui renforcent l'état de droit, et intégrer les questions de genre et le programme pour les femmes et la paix dans le cadre logique et le plan de travail (y compris par la collecte de données ventilées par sexe) et l'allocation budgétaire correspondante, afin d'encourager les entités partenaires à intensifier leur action dans ces domaines et de leur donner les moyens d'y parvenir.
12. L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination, avec le soutien des entités partenaires disposant de spécialistes des questions de genre, devrait proposer ou faciliter des formations dispensées au personnel des Nations Unies sur l'intégration d'une perspective de genre dans la programmation relative à l'état de droit, y compris sur la manière de procéder à une analyse de l'environnement de l'état de droit sous l'angle du genre.

### **Financement et mobilisation des ressources favorisant un soutien à l'état de droit propice à l'évolution positive des questions de genre**

13. L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient encourager les entités partenaires à partager les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques des programmes relatifs à l'état de droit qui ont atteint ou dépassé les exigences liées à leur marqueur de genre, et à partager les stratégies en matière de programmation axée sur le genre ou intégrant les questions de genre, afin d'encourager les entités partenaires à intensifier leur action dans ces domaines et de leur donner les moyens de le faire.
14. L'équipe centrale de la Cellule mondiale de coordination devrait, avec l'aide des entités partenaires disposant de spécialistes des questions de genre, soutenir la formation dispensée au personnel des Nations Unies œuvrant dans le domaine de l'état de droit sur la budgétisation sensible au genre et le suivi financier faisant appel à un marqueur de l'égalité des genres. Il peut s'agir, par exemple, de former le personnel qui travaille sur les questions d'état de droit au sein des entités membres d'une équipe de pays des Nations Unies à l'utilisation du Marqueur de l'égalité des genres et d'outils connexes.
15. Les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination et les entités partenaires devraient plaider en faveur d'un financement accru des initiatives conjointes qui portent sur l'état de droit et qui comportent une importante dimension de genre.

### **Contraintes inhérentes et circonstancielles qui entravent la promotion du programme pour les**

16. L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient encourager les entités partenaires à partager les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques des programmes et initiatives :
  - a. qui tiennent compte des dimensions de genre du soutien accordé à l'infrastructure des institutions

- garantes de l'état de droit ;
- b. qui mettent l'accent sur les systèmes de justice informels, où ces initiatives contribuent à répondre aux besoins des femmes et des jeunes filles en matière de justice et à assurer le respect des normes internationales en matière de droits humains ;
  - c. qui se concentrent sur les formes non judiciaires du principe de responsabilité, y compris l'établissement de la vérité, les réparations et les garanties de non-répétition ;
  - d. qui ne sont pas des programmes traditionnels en matière d'état de droit, mais qui contribuent de manière significative à la prise en compte de la dimension de genre dans les institutions garantes de l'état de droit, y compris les initiatives relatives aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'à la participation des femmes à la vie politique et publique ;
  - e. qui prévoient un soutien aux organisations féminines de la société civile, aux défenseuses des droits humains et aux femmes ayant survécu à la violence, y compris celles qui sont réfugiées ou déplacées dans leur pays, afin de renforcer la prise en compte de la dimension de genre dans les institutions chargées de faire respecter l'état de droit.
17. L'équipe centrale et les coprésidents de la Cellule mondiale de coordination devraient également envisager de fournir un financement de démarrage aux types de programmes et d'initiatives susmentionnés.
18. L'équipe centrale et les coprésidents du programme-cadre devraient travailler en étroite collaboration avec les entités partenaires pour veiller à ce que les programmes et les initiatives qui reçoivent un financement de démarrage de la Cellule mondiale de coordination soient dotées d'un plan de suivi et d'évaluation tenant compte de l'égalité des genres, et devraient faire connaître et partager les bonnes pratiques et les ressources en matière de collecte de données ainsi que de suivi et d'évaluation tenant compte de l'égalité des genres.

# Annexe 2:

## Liste des entités ayant participé aux discussions du groupe

- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)
- Cabinet du Secrétaire général
- DPO
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
- Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)



## Notes

- 1 Banque mondiale et Organisation des Nations Unies, *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict* (Chemins pour la paix : approches inclusives pour la prévention des conflits violents), (Washington, 2018), p. xxiii (en anglais).
- 2 Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Décision n° 2012/13 Dispositions relatives à l'état de droit, septembre 2012 (en anglais).
- 3 Aujourd'hui, presque toutes les résolutions du Conseil de sécurité établissant ou prorogeant les mandats des opérations de maintien de la paix font référence à des éléments spécifiques liés au genre. Par exemple, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) en mars 2021 [(S/RES/2567 (2021)], en faisant du genre une question transversale. Le Conseil de sécurité a expressément demandé à la MINUSS de soutenir la capacité du gouvernement du Soudan du Sud à rétablir et à réformer l'état de droit et le secteur de la justice, notamment en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites relatives aux violences fondées sur le genre et aux violences sexuelles liées aux conflits [paragraphe 3a) vii]).
- 4 Résolution 2331 du Conseil de sécurité (2016).
- 5 Résolution 2538 du Conseil de sécurité (2020).
- 6 ONU-Femmes, *Young Women in Peace and Security: At the Intersection of the YPS and WPS Agendas* (Les jeunes femmes et les questions de paix et de sécurité : au confluent des programmes pour les jeunes et la paix et la sécurité et pour les femmes et la paix et la sécurité), avril 2018 (en anglais).
- 7 Résolution 1888 du Conseil de sécurité (2009).
- 8 Résolution 1888 du Conseil de sécurité (2009).
- 9 Résolution 1888 du Conseil de sécurité (2009).
- 10 Résolution 2242 du Conseil de sécurité (2015).
- 11 *Women, Peace and Security and Humanitarian Action Compact Framework* (cadre du Pacte pour les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire), 2021, action E.3.1 (en anglais).
- 12 *Review of the Global Focal Point for Police, Justice and Corrections* (Examen de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires), 2018, p. 22 et 43.
- 13 *Ibid.*, p. 25.
- 14 Au paragraphe 7 de sa résolution 2242 (2010), le Conseil de sécurité s'est penché sur l'importance des spécialistes des questions de genre dans les missions, exhortant « le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques à veiller à inclure l'analyse des disparités entre les sexes et l'expertise technique en la matière dans toutes les étapes de la planification des missions, de l'élaboration, de l'exécution et de l'examen des mandats et du retrait des missions, en s'assurant que les besoins des femmes et la participation de celles-ci sont intégrés dans toutes les phases successives de l'exécution des mandats des missions ».
- 15 Cet appel à réserver des fonds est issu des sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix (2010), dans lequel le Secrétaire général a demandé « ... à chaque entité de l'ONU de lancer un processus de suivi du financement post-conflit en faveur des femmes, et de veiller à ce qu'au moins 15 % des fonds gérés par les organismes des Nations Unies pour appuyer la consolidation de la paix soient affectés à des projets ayant pour objectif principal, dans le cadre des mandats de ces organismes, de répondre aux besoins des femmes, de promouvoir l'égalité des sexes et de donner aux femmes les moyens d'agir ».
- 16 L'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre est coprésidée par le DPO et l'ONUDC, avec la participation du Bureau de lutte contre le terrorisme, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, du Département de la sûreté et de la sécurité, du DPO, du DPPA (y compris le Bureau d'appui à la consoli-

dation de la paix), de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, du HCDH, du HCR, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, de l'ONU-DC, d'ONU-Femmes, de l'Organisation internationale pour les migrations, du PNUD et du Programme alimentaire mondial.

17 Voir, par exemple, Département des opérations de paix, United Nations Police Gender Toolkit (outils de la police des Nations Unies relatifs à l'égalité des genres), 2015 (en anglais) ; et ONU-Femmes et ONU-DC, Le manuel sur les services de police sensibles au genre pour les femmes et les filles victimes de violences, (2021).

18 Voir <https://mptf.undp.org/factsheet/project/00113215> pour plus d'informations.

19 Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies, Rule of Law and Sustaining Peace: Towards More Impactful, Effective Conflict Prevention (État de droit et pérennisation de la paix : vers une prévention des conflits plus fructueuse et plus efficace), 2021 (en anglais), p. 24-25.

20 Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies, Rule of Law and Sustaining Peace: Towards More Impactful, Effective Conflict Prevention (État de droit et pérennisation de la paix : vers une prévention des conflits plus fructueuse et plus efficace), 2021 (en anglais), p. 17.

21 Rapport du Secrétaire général sur participation des femmes à la consolidation de la paix (A/65/354 S/2010/466).

22 En 2021, 40 entités des Nations Unies (soit 40 % de l'ensemble des entités) seulement avaient un système de suivi pour quantifier tous les investissements (sans se restreindre à la consolidation de la paix) en matière d'égalité des genres, un indicateur clef de performance du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes. Voir Rapport du Secrétaire général sur la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (avril 2021, E/2021/52, fig. V). Sur les 100 entités des Nations Unies, 13 avaient un mécanisme de suivi des ressources financières qui dépassait les exigences, et 27 un mécanisme qui satisfaisait aux exigences ; 52 entités s'approchaient des exigences, et 4 n'étaient pas conformes aux exigences en matière de suivi des ressources financières. Pour quatre entités, le suivi des ressources financières n'était pas applicable.

23 Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (octobre 2021, S/2021/827, par. 93).

24 De nombreux marqueurs de l'égalité des genres utilisés dans l'ensemble du système des Nations Unies satisfont aux exigences du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes en ce qui concerne l'indicateur de résultats du suivi des ressources financières. Voir l'indicateur de performance 9 : Suivi des ressources financières, Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, édition 2.0 (2018). En 2019, le PNUD, qui copréside la Cellule mondiale de coordination, a reçu la note « dépasse les exigences » pour l'indicateur sur le suivi des ressources financières, tandis que le DPO a reçu la note « satisfait aux exigences ».

25 Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes (2022-2025) (avril 2022, DP/2022/18), par. 84.

26 Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (février 2022, A/76/687).

27 Fonds pour la consolidation de la paix, PBF Guidance Note on Gender Marker Scoring (Note d'orientation sur les notes à l'égard des marqueurs de genre), 2019 (en anglais).

28 Voir le rapport annuel 2022 (à paraître) du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

29 Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Infrastructure for Gender Equality and the Empowerment of Women (Favoriser l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes grâce aux infrastructures), 2020 (en anglais).

**The United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women**  
**UN Women**

220 East 42nd St, New York, NY 10017, USA

[www.unwomen.org](http://www.unwomen.org)